

**Avis de convocation à l'assemblée  
annuelle des actionnaires  
du 26 février 2004  
et  
circulaire de sollicitation de procurations  
par la direction**



**Pour ce qui compte dans votre vie**

# TABLE DES MATIÈRES

## Renseignements concernant le vote

- 1 Sollicitation des procurations
- 1 Questions soumises au vote
- 1 Personnes pouvant exercer leur droit de vote
- 1 Façons d'exercer un droit de vote
- 1 – Actionnaires inscrits
- 2 – Actionnaires non inscrits
- 2 Vote par procuration
- 2 – Nomination d'un fondé de pouvoir
- 3 – Pouvoir discrétionnaire du fondé de pouvoir
- 3 – Révocation de la procuration
- 3 Restrictions concernant l'exercice du droit de vote

## Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

- 4 États financiers
- 4 Nomination d'un vérificateur
- 4 – Honoraires
- 4 – Politique concernant les honoraires
- 5 Élection des administrateurs
- 10 Modification au règlement relatif à la rémunération des administrateurs
- 11 Modification au règlement relatif à la nomination des administrateurs
- 11 Propositions d'actionnaires

## Rémunération de la haute direction et des administrateurs

- 12 Rémunération des administrateurs
- 13 – Rémunération
- 14 Rapport sur la rémunération de la haute direction
- 14 – Éléments de la rémunération globale
- 15 – Salaire de base
- 15 – Avantages sociaux
- 15 – Primes en espèces
- 16 – Primes en actions
- 17 – Comparaison des pratiques
- 17 – Lignes directrices relatives à l'actionnariat de la haute direction
- 17 – Évaluation du rendement
- 20 – Rémunération du chef de la direction
- 21 – Résumé
- 22 Graphique de rendement
- 23 Tableau sommaire de la rémunération
- 24 Régime d'options de souscription d'actions des employés
- 24 Unité d'actions à dividende différé au titre du programme incitatif spécial de retraite
- 25 Dispositions relatives à la retraite
- 26 Contrats de travail

## Autres renseignements

- 26 Prêts aux administrateurs et aux dirigeants
- 29 Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise
- 29 – Indépendance accrue du conseil
- 30 – Réaction à la réglementation en matière d'environnement
- 30 Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants
- 31 Offre publique de rachat dans le cours normal des activités
- 31 Accessibilité de l'information
- 31 Approbation des administrateurs

## Annexes

- 32 Annexe A – Politique sur la portée des services du vérificateur des actionnaires
- 34 Annexe B – Comités dont sont membres les administrateurs et leur présence aux réunions
- 35 Annexe C – Mandats à titre d'administrateur des candidats à l'élection aux postes d'administrateur
- 36 Annexe D – Propositions d'actionnaires
- 38 Annexe E – Énoncé des pratiques de régie d'entreprise
- 44 Annexe F – Analyse comparative des règles de gouvernance d'entreprise de la New York Stock Exchange et de la pratique de la CIBC en cette matière



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

**Avis est donné par les présentes que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC » ou la « banque ») aura lieu au The Fairmont Winnipeg, situé au Two Lombard Place, Winnipeg (Manitoba) Canada, le jeudi 26 février 2004 à 10 h (heure normale du Centre) aux fins suivantes :**

1. recevoir les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
2. nommer un vérificateur;
3. élire les administrateurs;
4. étudier une résolution spéciale confirmant une modification à l'article 2.6 du règlement n° 1 qui a trait à la rémunération des administrateurs;
5. étudier une résolution spéciale confirmant une modification au règlement n° 1, qui vise l'ajout d'une disposition relative à la nomination des administrateurs;
6. étudier certaines propositions d'actionnaires jointes à titre d'annexe D à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe;
7. traiter de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Caturay", is positioned below the text "Par ordre du conseil d'administration".

Michelle Caturay  
Secrétaire générale  
Le 8 janvier 2004

### **Note :**

Nous demandons aux actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie à cette fin par courrier à l'agent des transferts de la CIBC, Compagnie Trust CIBC Mellon, au 200 Queens Quay East, Unit 6, Toronto (Ontario) Canada M5A 4K9, à l'attention de : Proxy Department ou par télécopieur au (416) 368-2502 au plus tard à 10 h (heure normale de l'Est) le 25 février 2004.

**Le 8 janvier 2004 (soit la date fixée pour déterminer quels sont les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation à l'assemblée), le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 362 504 156.**

Les actionnaires ayant des questions concernant les points qui seront soumis à un vote à l'assemblée peuvent communiquer avec l'agent des transferts de la CIBC à Toronto au (416) 643-5500 ou au numéro sans frais 1 800 387-0825 en Amérique du Nord.

Les actionnaires qui prévoient assister à l'assemblée pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises en raison d'une déficience auditive ou liée à la mobilité doivent adresser leur demande d'assistance à la secrétaire générale de la société au 199 Bay Street, Commerce Court West, 13<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5L 1A2.

Le 8 janvier 2004

### Invitation adressée aux actionnaires

Nous vous invitons à vous joindre à nous à l'assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC qui se tiendra au The Fairmont Winnipeg, au Two Lombard Place, Winnipeg (Manitoba) le jeudi 26 février 2004 à 10 h (heure normale du Centre).

Vous aurez l'occasion d'exprimer vos points de vue et de poser des questions au conseil d'administration et à la haute direction. Vous serez également informés des résultats de la banque en 2003 ainsi que des projets de la direction.

À l'assemblée, nous étudierons un certain nombre de questions importantes qui sont décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire »). Il est primordial que vous exerciez votre droit de vote soit en personne à l'assemblée ou en remplissant et en envoyant votre procuration. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la façon d'exercer votre droit de vote aux pages 1 à 3 de la circulaire.

Nous espérons que vous serez en mesure de vous joindre à nous, en personne ou par le biais de notre diffusion Web, qui sera offerte en direct au [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais). Entre-temps, vous voudrez peut-être consulter le rapport annuel 2003 de la CIBC, les résultats trimestriels, les présentations d'analystes et les autres renseignements concernant la société en consultant notre site Web au [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais).

Veillez agréer nos salutations distinguées.



William A. Etherington  
Président du conseil



John S. Hunkin  
Président et chef de la direction

Tous les renseignements sont fournis en date du 31 décembre 2003 et à moins d'indication contraire, le numéraire est exprimé en dollars canadiens.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE VOTE

### SOLLICITATION DES PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC » ou la « banque ») devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC (l'« assemblée ») lors de laquelle les questions qui figurent dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires ci-joint seront traitées. L'assemblée aura lieu le jeudi 26 février 2004 à 10 h (heure normale du Centre), au The Fairmont Winnipeg, Two Lombard Place, Winnipeg (Manitoba). La sollicitation de procurations sera principalement effectuée par courrier. Des procurations peuvent être également sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des employés de la CIBC et par des mandataires de celle-ci à peu de frais. Les frais de la sollicitation seront pris en charge par la CIBC.

### QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'assemblée de cette année, les actionnaires devront exercer leur droit de vote à l'égard de la nomination d'un vérificateur, de l'élection d'administrateurs, de la proposition de la direction visant à modifier l'article 2.6 du règlement n° 1 relatif à la rémunération des administrateurs, de la proposition de la direction visant à modifier le règlement n° 1 relatif à la nomination des administrateurs et de propositions d'actionnaires.

### PERSONNES POUVANT EXERCER LEUR DROIT DE VOTE

À l'exception de certaines restrictions figurant ci-après à la rubrique **Restrictions concernant l'exercice du droit de vote**, chaque actionnaire peut exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire inscrite à son nom le 8 janvier 2004. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit mais que vous êtes propriétaire véritable des actions, c'est-à-dire que vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom tel une banque, un courtier ou une société de fiducie, vous pouvez exercer un droit de vote pour chaque action dont vous êtes propriétaire véritable le 8 janvier 2004. Si vous avez acquis vos actions après le 8 janvier 2004 et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devriez prendre les mesures suivantes au plus tard le 16 février 2004 :

- 1) demander à l'agent des transferts de la banque, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon » ou l'« agent des transferts ») d'ajouter votre nom à la liste des personnes ayant droit de vote;
- 2) présenter des certificats d'actions dûment endossés ou fournir les renseignements nécessaires pour établir votre droit de propriété à l'égard des actions.

En date du 31 décembre 2003, il y avait 362 688 706 actions ordinaires de la CIBC en circulation qui, sous réserve des restrictions applicables de la *Loi sur les banques*, donnaient à leurs porteurs le droit de vote sur chacune des questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée. À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la CIBC, aucune personne physique ou morale n'était véritable propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés à une catégorie d'actions de la CIBC ou n'exerçait un contrôle sur un tel pourcentage de droits de vote.

### FAÇONS D'EXERCER UN DROIT DE VOTE

#### Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en personne à l'assemblée ou donner à une autre personne le pouvoir de voter à l'assemblée pour leur compte en nommant un fondé de pouvoir, de la façon décrite ci-après à la rubrique **Vote par procuration** et **Nomination d'un fondé de pouvoir**.

## Actionnaires non inscrits

Un actionnaire non inscrit est un actionnaire qui est propriétaire véritable d'actions qui sont détenues au nom d'un prête-nom tel une banque, un courtier ou une société de fiducie. Vous pouvez exercer vos droits de vote à l'égard de vos actions par l'intermédiaire de votre prête-nom ou en personne à l'assemblée. Afin d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions par l'intermédiaire de votre prête-nom, vous devez suivre les instructions figurant sur la demande d'instructions ou le formulaire de procuration fourni par votre prête-nom.

Pour exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée, vous devez prendre les mesures suivantes :

- 1) vous nommer fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration;
- 2) retourner la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration au prête-nom dans l'enveloppe fournie à cette fin.

Ne remplissez pas la partie concernant l'exercice du droit de vote sur le formulaire étant donné que votre vote sera recueilli à l'assemblée.

Si vous avez déjà exercé votre droit de vote par l'intermédiaire de votre prête-nom mais que vous changez d'avis et souhaitez voter en personne, communiquez avec votre prête-nom afin de savoir s'il est possible de le faire et de connaître les procédures à suivre.

Si vous participez au régime d'investissement à l'intention des actionnaires de la CIBC (le « régime »), CIBC Mellon, qui agit à titre de mandataire pour le régime, exercera ou s'abstiendra d'exercer les droits de vote conformément aux instructions données sur la procuration que vous aurez remplie. Les instructions concernant l'exercice du droit de vote peuvent être annulées uniquement en révoquant la procuration de la façon décrite à la rubrique **Révocation de la procuration**.

## VOTE PAR PROCURATION

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez tout de même voter en utilisant la procuration. Veuillez indiquer votre vote sur la procuration, la signer, la dater et la retourner par courrier dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur à CIBC Mellon au (416) 368-2502, au plus tard à 10 h (heure normale de l'Est) le 25 février 2004. Les procurations qui doivent être utilisées lors d'un vote à l'assemblée doivent être remises à la secrétaire générale de la société au 199 Bay Street, Commerce Court West, 13<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) Canada M5L 1A2 ou à l'agent des transferts de la CIBC, Compagnie Trust CIBC Mellon, au 200 Queens Quay East, Unit 6, Toronto (Ontario) Canada M5A 4K9, à l'attention de : Proxy Department.

Les procurations retournées à CIBC Mellon sont comptées et totalisées indépendamment de la CIBC afin de sauvegarder le caractère confidentiel des votes de chacun des actionnaires. La direction de la CIBC n'a pas été mise au courant de la façon dont les actionnaires ont exercé leurs droits de vote sauf lorsque des commentaires émis par des actionnaires s'adressaient à celle-ci ou lorsque les lois applicables l'exigeaient.

À moins d'indication contraire, une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, sera suffisante pour approuver toute question soumise à un vote.

## Nomination d'un fondé de pouvoir

Un fondé de pouvoir est une personne que vous nommez pour agir en votre nom à l'assemblée et pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous pouvez choisir la personne de votre choix pour votre fondé de pouvoir et celle-ci n'a pas à être actionnaire de la CIBC.** Veuillez simplement inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Vous devriez vous assurer que cette personne assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Si vous n'inscrivez pas de nom dans l'espace prévu, l'une des personnes désignées sur le formulaire de procuration, lesquelles sont des administrateurs de la CIBC, sera alors nommée pour agir à titre de votre fondé de pouvoir.**

Votre fondé de pouvoir désigné est autorisé à voter et à agir en votre nom à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci après un ajournement. Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote rattachés à vos actions (en inscrivant EN FAVEUR, CONTRE ou ABSTENTION), ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir devra exercer ces droits de vote de la façon voulue.

### **Pouvoir discrétionnaire du fondé de pouvoir**

Comme il est mentionné ci-dessus, si vous donnez des instructions concernant la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, votre fondé de pouvoir doit exercer ces droits de vote conformément à vos instructions. Si, sur votre formulaire de procuration, vous n'avez pas précisé la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'égard d'une question particulière, votre fondé de pouvoir peut alors exercer ces droits de vote comme il l'estime approprié. Si vous ou votre fondé de pouvoir n'avez pas donné d'instructions précises, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés de la façon suivante :

- 1) EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateur;
- 2) EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateurs de tous les candidats énumérés dans la circulaire;
- 3) EN FAVEUR de la résolution spéciale modifiant le règlement n° 1 relatif à la rémunération des administrateurs;
- 4) EN FAVEUR de la résolution spéciale modifiant le règlement n° 1 relatif à la nomination des administrateurs;
- 5) CONTRE les propositions d'actionnaires n<sup>os</sup> 1 et 2.

De plus, votre fondé de pouvoir détient un pouvoir discrétionnaire relatif aux modifications ou aux changements apportés aux questions énumérées dans l'avis de convocation ou à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la CIBC n'avait connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation. Si toute autre question dont la direction n'a pas connaissance devait être soumise à l'assemblée, les fondés de pouvoir exerceront les droits de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

### **Révocation de la procuration**

Si vous changez d'avis et voulez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en signant un document écrit (ou faire en sorte que votre mandataire autorisé par écrit signe un tel document) à cet effet et en le faisant parvenir à la secrétaire générale de la société au siège social de la CIBC en tout temps avant 10 h (heure normale de l'Est) le 25 février 2004 ou en le remettant au président du conseil le jour de l'assemblée, soit le 26 février 2004.

### **RESTRICTIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

La *Loi sur les banques* interdit l'exercice de droits de vote rattachés à des actions dont le propriétaire véritable est l'une des entités suivantes : le gouvernement du Canada ou d'une province, le gouvernement d'un pays étranger ou une division politique d'un gouvernement d'un pays étranger, un de leurs organismes, ainsi qu'une personne qui viole certaines restrictions à la propriété d'actions prévues par la *Loi sur les banques* (par exemple, une personne qui a acquis plus de 10 % d'une catégorie d'actions de la CIBC sans l'approbation du ministère des Finances). De plus, aucune personne ou entité contrôlée par une personne ne peut exercer de droits de vote à l'égard d'actions qui appartiennent en propriété effective à la personne ou à l'entité qui représentent, dans l'ensemble, plus de 20 % des voix admissibles pouvant être exprimées.

# QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

## ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés annuels comparatifs de la CIBC pour les exercices terminés les 31 octobre 2003 et 2002 figurent dans le rapport annuel 2003 envoyé par le courrier aux actionnaires avec la présente circulaire. Les états financiers et le rapport des vérificateurs y afférent seront remis aux actionnaires à l'assemblée.

## NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

Il est proposé de reconduire le mandat d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateur de la CIBC. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateur de la CIBC jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires à laquelle un vérificateur sera nommé. Ernst & Young s.r.l. agit à titre de vérificateur de la CIBC depuis sa nomination en décembre 2002.

Au cours des exercices compris dans la période de cinq ans terminée le 31 octobre 2003, les vérificateurs de la banque étaient les suivants : PricewaterhouseCoopers s.r.l. – de 1998 à décembre 2002; Arthur Andersen s.r.l. – de 1998 à juin 2002; Deloitte & Touche s.r.l. – 2002, pour le mandat non terminé d'Arthur Andersen s.r.l.; Ernst & Young s.r.l. – de décembre 2002 jusqu'à ce jour.

## Honoraires

L'ensemble des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par Ernst & Young s.r.l. (« E&Y »), principal vérificateur de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003, par PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PwC ») et Deloitte & Touche s.r.l. (« D&T »), principaux vérificateurs de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002, figurent ci-après :

	Honoraires facturés par E&Y au cours de l'exercice 2003	Honoraires facturés par PwC et D&T au cours de l'exercice 2002 et versés en 2003	Honoraires facturés par PwC et D&T au cours de l'exercice 2002 et versés en 2002
Honoraires de vérification <sup>1)</sup>	7 331 700 \$	684 000 \$	7 713 000 \$
Honoraires liés à la vérification <sup>2)</sup>	2 273 000 \$	235 000 \$	5 394 000 \$
Honoraires liés à la fiscalité <sup>3)</sup>	115 000 \$	0 \$	3 982 000 \$
Tous autres honoraires <sup>4)</sup>	0 \$	0 \$	8 115 000 \$

### Notes :

- 1) Dans le cadre de la vérification des états financiers annuels de la CIBC et des services normalement fournis par le principal vérificateur relativement à des dépôts de la CIBC obligatoires selon la loi et les règlements.
- 2) Dans le cadre de services d'assurance et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers de la CIBC et qui ne sont pas déclarés à la note 1), y compris des consultations de nature comptable, des lettres d'accords présumés et diverses ententes de procédures.
- 3) Dans le cadre de l'observation des règles fiscales, de conseils en fiscalité, de planification fiscale et de préparation de déclarations fiscales.
- 4) Pour des produits et services autres que ceux déclarés aux notes 1) à 3), y compris des travaux concernant des biens restreints dans les états financiers et la gestion de projets (uniquement en 2002).

## Politique concernant les honoraires

La CIBC a mis sur pied la « Politique sur l'étendue des services du vérificateur des actionnaires » que vous pouvez consulter au [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais) et qui est jointe à titre d'annexe A, à la page 32 de la présente circulaire. Aux termes de cette politique :

- (i) le comité de vérification approuve les modalités du mandat pour tous les services de vérification et non liés à la vérification qui doivent être fournis par le vérificateur de la CIBC, avant qu'ils soient fournis à la banque ou à l'une de ses filiales;

- (ii) le comité de vérification a approuvé la totalité des services fournis à la CIBC et à ses filiales décrits dans le tableau ci-dessus.

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le mandat du comité de gouvernance d'entreprise de la CIBC comprend les responsabilités suivantes :

- établir les critères applicables à l'élection et la réélection d'un administrateur et tenir compte de caractéristiques comme l'intégrité, le jugement, l'expérience, la compétence et le lieu de résidence;
- recommander au conseil d'administration des améliorations sur sa composition et sa taille et sur les antécédents, les habiletés, les qualités, la représentation géographique et la diversité de ses membres;
- recommander au conseil d'administration des candidats pour agir à titre d'administrateurs.

Le comité peut avoir recours aux services d'un conseiller externe pour l'aider dans le cadre du programme de sélection des administrateurs. En conjonction avec la société de conseils, le comité revoit et analyse la structure, l'efficacité et la représentation géographique actuelles du conseil et les compare à d'autres conseils de sociétés ouvertes importantes pour établir les critères auxquels un candidat potentiel à l'élection à titre d'administrateur de la CIBC devrait répondre. Lorsqu'un candidat potentiel répond à ces critères, une recommandation de nomination du candidat à l'élection à titre d'administrateur est faite au conseil d'administration puis par la suite aux actionnaires.

À l'exception de M. Ronald W. Tysoe, tous les candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs sont actuellement administrateurs de la CIBC et agissent à ce titre de façon continue depuis qu'ils ont été élus à ce poste pour la première fois. M. Tysoe est vice-président du conseil et membre du conseil d'administration de Federated Department Stores, Inc., poste qu'il occupe depuis 1990. Avant sa nomination à titre de vice-président du conseil, il a agi à titre de chef des services financiers de cette société. Le siège social de Federated Department Stores, Inc., est situé à Cincinnati, en Ohio. Cette société est inscrite à la cote de la New York Stock Exchange et elle est la plus importante société de magasins à rayons aux États-Unis, exploitant plus de 450 magasins dans 34 États, à Guam et à Puerto Rico. S'il est élu lors de l'assemblée annuelle, M. Tysoe se joindra au conseil de la CIBC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Le mandat de chaque administrateur élu prend fin à la prochaine assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs sont élus ou plus tôt si cet administrateur quitte son poste. À l'exception de M. Tysoe, tous les candidats proposés ont été dûment élus à titre d'administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires du 27 février 2003.

Les pages qui suivent indiquent le nom des personnes proposées aux postes d'administrateurs, leur âge, l'année au cours de laquelle ils sont devenus administrateurs de la CIBC, le nombre approximatif d'actions ordinaires dont ils ont la propriété effective ou sur lesquelles ils exercent un contrôle (la propriété d'actions ordinaires en 2002 est indiquée entre parenthèses); le nombre d'unités d'actions à dividende différé qui leur a été octroyées (la propriété d'unités d'actions à dividende différé en 2002 est indiquée entre parenthèses), leur lieu de résidence et une description de leur engagement dans le milieu des affaires, de l'éducation, des œuvres de bienfaisance et dans la collectivité. Aucun des candidats à l'élection à titre d'administrateur n'occupe à l'heure actuelle un poste dans une filiale de la CIBC.

L'annexe B figurant à la page 34 de la circulaire présente les membres des comités et le registre des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités du conseil au cours de l'exercice 2003. L'annexe C figurant à la page 35 renferme toutes les sociétés dont les actions sont négociées à la cote d'une bourse nord-américaine et au sein desquelles les candidats occupent ou ont occupé le poste d'administrateur au cours des cinq dernières années.

Candidat au poste d'administrateur	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont le candidat a la propriété ou sur lesquelles il exerce un contrôle <sup>1)</sup>		Unités d'actions à dividende différé <sup>2)</sup>	
			2003	(2002)	2003	(2002)
<b>Douglas G. Bassett</b> , O.C., O.Ont., LL.D., Litt.D. Toronto (Ontario)  <p>M. Bassett est président du conseil de Windward Investments, société de portefeuille de placements personnels. De 1994 à 2000, il était vice-président du conseil de CTV Inc. et de 1980 à 1996, il était président et chef de la direction de Baton Broadcasting Incorporated. M. Bassett agit à titre d'administrateur d'un certain nombre de sociétés canadiennes, y compris Rothmans Inc. et Mercedes-Benz Canada Inc. Il agit à titre d'administrateur, The Canadian Council to Promote Equity and Respect, du Conseil pour l'unité canadienne et il est administrateur honoraire du Fonds mondial pour la nature Canada. M. Bassett a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1991 et de l'Ordre de l'Ontario en 1995. Il joue un rôle actif dans les milieux culturels et communautaires.</p>	63	1980	10 721	(8 030)	Néant	(Néant)
<b>Jalynn H. Bennett</b> , C.M. Toronto (Ontario)  <p>M<sup>me</sup> Bennett est présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd., société d'experts-conseils de Toronto spécialisée dans la planification stratégique et le développement organisationnel. M<sup>me</sup> Bennett a agi à titre d'administratrice de la Banque du Canada et de commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Avant de mettre sur pied sa propre société d'experts-conseils, M<sup>me</sup> Bennett a travaillé pendant près de 25 ans à la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. M<sup>me</sup> Bennett agit à titre d'administratrice de Sears Canada Inc., de CanWest Global Communications Corp., de La Corporation Cadillac Fairview Limitée et de Bombardier Inc. Elle participe activement à divers conseils et comités d'institutions et d'organisations œuvrant dans les domaines de l'éducation et de la santé en Ontario et elle a été membre du comité mixte de 2000 sur la gouvernance d'entreprise de la Bourse de Toronto et de l'Institut canadien des comptables agréés. Au cours de l'année 2000, M<sup>me</sup> Bennett a été nommée Membre de l'Ordre du Canada.</p>	60	1994	12 290	(11 855)	Néant	(Néant)
<b>Gary F. Colter</b> , FCA Mississauga (Ontario)  <p>M. Colter est président de CRS Inc., société de conseils en gestion de restructuration de sociétés. Avant de mettre sur pied CRS Inc., M. Colter a longtemps été membre de l'équipe de haute direction de KPMG Canada. De janvier 2001 au 31 août 2002, il était vice-président du conseil de KPMG Canada, de 1998 à 2000, il était associé directeur des Services-conseils mondiaux en finances de KPMG International et de 1989 à 1998, il était vice-président du conseil des Services-conseils de KPMG Canada. M. Colter agit à titre d'administrateur d'Owens-Illinois Inc. et du Saskatchewan Wheat Pool.</p>	57	2003	6 851	(5 000)	Néant	(Néant)
<b>Pat M. Delbridge</b> Toronto (Ontario)  <p>M<sup>me</sup> Delbridge est présidente de PDA Inc., société de gestion de questions d'intérêt et de planification des stratégies environnementales exerçant ses activités avec les sociétés Fortune 500 en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Elle est membre du corps professoral du Program for Industry de l'Université Cambridge et enseigne le développement durable à des sociétés en Europe et en Amérique du Nord. Elle a été membre fondatrice de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et présidente du Programme Choix Environnemental. M<sup>me</sup> Delbridge a œuvré au sein d'organismes bénévoles pendant de nombreuses années, y compris l'Association des consommateurs du Canada.</p>	61	1993	3 266	(4 626)	7 527	(5 020)

Candidat au poste d'administrateur	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont le candidat a la propriété ou sur lesquelles il exerce un contrôle <sup>1)</sup>		Unités d'actions à dividende différé <sup>2)</sup>	
			2003	(2002)	2003	(2002)
<b>William L. Duke</b> Redvers (Saskatchewan)  <p>M. Duke est un agriculteur qui exploite une entreprise de céréales mélangées de 3 500 acres dans le sud-est de la Saskatchewan. En 1996, il a été nommé par le ministre fédéral de l'Agriculture pour faire partie d'un groupe de travail sur la commercialisation des céréales du Canada et il a fait partie du groupe de révision de la Commission canadienne du blé en 1990, du Groupe de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCÉ), produits agricoles, aliments et boissons et du Western Grain Stabilization Advisory Committee. M. Duke a été président de la Western Canadian Wheat Growers Association et membre du comité consultatif spécial du vérificateur général du Canada. De 1975 à 1985, il exploitait une entreprise de gestion agricole et de consultation fiscale.</p>	57	1991	9 569	(8 020)	Néant	(Néant)
<b>Ivan E. H. Duvar, B.Ing., D.D.C., Ing.</b> Amherst (Nouvelle-Écosse)  <p>M. Duvar est président et chef de la direction de MIJAC Inc., société de placement fermée. De 1995 à 2000, il était président du conseil de Maritime Tel &amp; Tel Limited et de 1985 à 1995, il était président et chef de la direction de Maritime Telegraph and Telephone Company. M. Duvar agit à titre d'administrateur de plusieurs autres sociétés canadiennes dont Wajax Limited, de la Compagnie d'assurance ING du Canada, de Corpratel Inc. et de FS Industries. Il est membre du comité du conseil consultatif d'Oxford Frozen Foods Limited, de la Dalhousie School of Business Administration, membre du Professional Engineers of Nova Scotia et fellow de l'Académie canadienne du génie.</p>	64	1989	7 608	(7 369)	2 065	(1 304)
<b>William A. Etherington</b> Toronto (Ontario)  <p>M. Etherington a été nommé président du conseil de la CIBC en 2003. De 2000 jusqu'à ce qu'il soit nommé à ce titre en 2003, M. Etherington était premier directeur de la CIBC. Au cours de l'année 2001, après avoir été au service d'IBM pendant 37 ans, il a quitté son poste de vice-président directeur et coordonnateur en chef, Ventes et distribution de IBM Corporation et son poste de président du conseil, président et chef de la direction de IBM World Trade Corporation. Il est administrateur d'Allstream Inc., de Celestica Inc., de MDS Inc., de Dofasco Inc. et de The Relizon Company (société de capitaux propres) et il est membre du Chairman's Circle, Campaign Western, de la University of Western Ontario.</p>	62	1994	34 032	(31 705)	Néant	(Néant)
<b>A. L. Flood, C.M.</b> Thornhill (Ontario)  <p>M. Flood s'est joint à la CIBC en 1951 et en a été président du conseil et chef de la direction de 1992 à 1999. De 1999 à 2000, il était président du comité exécutif de la CIBC. M. Flood agit à titre d'administrateur de Noranda Inc. et de Talisman Energy Inc. M. Flood est diplômé du programme de perfectionnement des cadres de la Graduate School of Business de l'Université Harvard et fellow de la Ryerson Polytechnical University. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1999.</p>	68	1989	110 681	(107 197)	9 273	(6 720)

Candidat au poste d'administrateur	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont le candidat a la propriété ou sur lesquelles il exerce un contrôle <sup>1)</sup>		Unités d'actions à dividende différé <sup>2)</sup>	
			2003	(2002)	2003	(2002)
<b>Margot A. Franssen, O.C.</b> Toronto (Ontario)	51	1992	10 456	(9 308)	437	(Néant)



M<sup>me</sup> Franssen est présidente et associée, The Body Shop Canada, coprésidente de la Fondation canadienne des femmes et membre du conseil des gouverneurs de l'Université York. Elle agit à titre d'administratrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), de membre du conseil consultatif de l'Armée du Salut à Toronto, de membre du programme Imagine du Centre canadien de philanthropie, de membre de la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie et d'administratrice du Fonds mondial pour la nature Canada et de la Family Services Association of Metropolitan Toronto. M<sup>me</sup> Franssen est une conférencière d'honneur très recherchée sur l'élimination de la violence faite aux femmes et elle a remporté de nombreux prix de reconnaissance pour son travail dans ce domaine. M<sup>me</sup> Franssen a également remporté plusieurs prix d'excellence en affaires, dont, en 2000, celui du Leadership décerné par le Bruce Bryden Alumni Recognition de l'Université York. Elle est fellow de la Ryerson Polytechnical University et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université Mount Saint Vincent et de la University of Windsor. M<sup>me</sup> Franssen a été nommée Officier de l'Ordre du Canada en 2002 et la même année, elle a reçu la médaille commémorative du Jubilé de la Reine.

<b>L'Honorable Gordon D. Giffin</b> Atlanta, Géorgie, États-Unis	54	2001	2 000	(2 000)	4 002	(2 687)
---	----	------	-------	---------	-------	---------



M. Giffin est associé principal du bureau de Washington du cabinet d'avocats McKenna Long & Aldridge LLP (anciennement Long Aldridge & Norman) de Washington D.C. et d'Atlanta, établi en Géorgie. M. Giffin agit à titre d'administrateur de TransAlta Corp., de Bowater Incorporated, de Canadian Natural Resources Ltd. et de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Il est membre du Council on Foreign Relations et siège au conseil d'administration de la Georgia Research Alliance et au conseil consultatif de Kissinger-McLarty Associates; il est vice-président du service International Affairs pour la Metro Atlanta Chamber of Commerce. M. Giffin a été ambassadeur des États-Unis au Canada de 1997 à 2001.

<b>L'Honorable James A. Grant, C.P., C.M., c.r.</b> Montréal (Québec)	66	1991	5 000	(5 000)	4 832	(3 492)
--	----	------	-------	---------	-------	---------



M. Grant est président émérite de Stikeman Elliott s.r.l., avocats. M. Grant agit à titre d'administrateur de Shire Pharmaceuticals Group plc et de CAE Inc. Il siège également à plusieurs conseils et fondations d'organismes sans but lucratif, y compris l'Orchestre symphonique de Montréal, les Centres de la famille Batshaw et l'Institut fiscal Heward Stikeman.

Candidat au poste d'administrateur	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont le candidat a la propriété ou sur lesquelles il exerce un contrôle <sup>1)</sup>		Unités d'actions à dividende différé <sup>2)</sup>	
			2003	(2002)	2003	(2002)
<b>Albert E. P. Hickman</b> St.John's (Terre-Neuve-et-Labrador)  <p>M. Hickman est président du conseil et président de Hickman Motors Limited, détaillant automobile. Il est également président du conseil du Hickman Group of Companies qui exerce des activités diversifiées à Terre-Neuve (aménagement de terrains, Budget Rent-A-Car). M. Hickman agit à titre d'administrateur de Buchans River Ltd., d'Environmental Control Corporation et de Churchill Falls Labrador Corporation Ltd. Il se distingue également par sa participation à des organismes de bienfaisance, y compris le conseil des gouverneurs de Jeunes Entreprises du Canada et par ses nominations à titre de président d'honneur de Laubach Literacy of Canada, de président de la campagne du Newfoundland March of Dimes et à titre de président du conseil du Construction Board pour le YM/YWCA.</p>	62	1989	11 657	(11 289)	3 494	(2 442)
<b>John S. Hunkin</b> Toronto (Ontario)  <p>M. Hunkin a été nommé président et chef de la direction de la CIBC en août 2003. De 1999 jusqu'à sa nomination à ce titre en 2003, M. Hunkin était président du conseil et chef de la direction de la CIBC. Il est entré au service de la CIBC en 1969 et a occupé divers postes dans le réseau des opérations internationales et nationales de celle-ci avant d'être nommé président des opérations d'investissement et de services financiers aux entreprises de la CIBC, qui ont été regroupées sous la bannière Marché mondiaux CIBC en 1997. M. Hunkin est président du conseil consultatif de la Schulich School of Business à l'Université York, membre du conseil des gouverneurs de l'Université York, membre du comité Finance, Property and Staff Resources Committee du conseil et il est également fiduciaire de la Fondation de l'Université York. Il siège au conseil des fiduciaires de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal, il est membre du conseil d'administration de la St.Michael's Hospital Foundation, membre du conseil d'administration du Conference Board Inc. USA et il est membre du conseil d'administration du Conference Board du Canada.</p>	58	1993	210 837	(146 044)	Néant <sup>3)</sup>	(Néant)
<b>Charles Sirois, C.M., B.Fin, M.Fin.</b> Montréal (Québec)  <p>M. Sirois est président et chef de la direction de Télésystème Ltée, société de portefeuille fermée dont il est le fondateur et le principal actionnaire. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1994 et nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec en 1998.</p>	49	1997	6 828	(5 972)	2 065	(1 304)
<b>Stephen G. Snyder, B.Sc., M.B.A.</b> Calgary (Alberta)  <p>M. Snyder est président et chef de la direction de TransAlta Corporation, société d'énergie axée sur la production d'électricité ainsi que la commercialisation et le commerce d'énergie. Il est également administrateur de TransAlta Corporation. M. Snyder est président du Calgary Zoological Society, vice-président du Conference Board du Canada et membre du conseil d'administration du Conference Board Inc., U.S. Il a été président de l'Association canadienne de l'électricité, président de la campagne de sollicitation de fonds « Destination Africa » du Calgary Zoological Society, président de la campagne de Calgary United Way et il est membre du World President's Organization.</p>	54	2000	9 767	(8 309)	Néant	(Néant)

Candidat au poste d'administrateur	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont le candidat a la propriété ou sur lesquelles il exerce un contrôle <sup>1)</sup>		Unités d'actions à dividende différé <sup>2)</sup>	
			2003	(2002)	2003	(2002)
<b>Ronald W. Tysoe</b> Cincinnati, Ohio, États-Unis	50		Néant	s.o.	s.o.	s.o.



M. Tysoe est vice-président et membre du conseil d'administration de Federated Department Stores, Inc., la plus importante société de magasins à rayons aux États-Unis. M. Tysoe agit également à titre d'administrateur d'E.W. Scripps Company et de Great American Financial Resources Inc. M. Tysoe siège à de nombreux conseils d'administration d'organismes à but non lucratif, y compris le Cincinnati Country Day School, le Cincinnati Museum Center et le Cincinnati Zoo.

<b>W. Galen Weston, O.C.</b> Toronto (Ontario)	63	1978	271 591	(263 042)	6 457	(4 637)
---	----	------	---------	-----------	-------	---------



M. Weston est président et président du conseil de George Weston Limited, la plus importante société fermée canadienne de produits alimentaires et de merchandising du Canada. Sa principale filiale, Les Compagnies Loblaw limitée, est présente partout au pays. Les Compagnies Loblaw limitée est une société ouverte et M. Weston en est également le président du conseil. M. Weston a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1990. De plus, il est un administrateur d'Associated British Foods plc au Royaume-Uni, de Brown Thomas Group Limited en Irlande et de Holt Renfrew & Co., Limited à Toronto.

#### Notes :

- 1) Les renseignements concernant la propriété effective d'actions ou le contrôle exercé sur celles-ci ne relèvent pas de la CIBC; ils ont été fournis par chacun des candidats.
- 2) La valeur d'une unité d'action à dividende différé est liée à la valeur des actions ordinaires de la CIBC. Une unité d'actions à dividende différé constitue une écriture comptable qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de la CIBC et qui n'accorde à son porteur ni des droits de vote ni d'autres droits des actionnaires.
- 3) M. Hunkin ne reçoit aucune rémunération pour ses services à titre d'administrateur; il n'est donc pas admissible à recevoir des unités d'actions à dividende différé aux termes des régimes de rémunération des administrateurs.

### MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La *Loi sur les banques* exige que les règlements de la CIBC contiennent une disposition fixant les sommes globales qui peuvent être versées à l'ensemble des administrateurs à titre de rémunération au cours d'une période fixe. L'article 2.6 du règlement n° 1, qui a trait à la rémunération des administrateurs, fixe la rémunération globale du conseil à 3 000 000 \$ au cours de tout exercice.

En 2003, la CIBC a examiné et modifié ses ententes concernant la rémunération des administrateurs aux fins suivantes : (i) fixer la rémunération pour le nouveau poste de président du conseil non dirigeant établi en août 2003 et (ii) fournir une rémunération pour remplacer les options d'achat d'actions que le conseil a décidé de ne plus octroyer aux administrateurs en janvier 2003.

Le conseil a étudié les questions suivantes :

- (i) l'augmentation des tâches et du temps consacré par le conseil et ses comités en raison d'une réglementation accrue, particulièrement dans le domaine de la gouvernance d'entreprise;
- (ii) l'effet sur l'évaluation de la rémunération globale résultant de l'augmentation des unités d'actions à dividende différé (qui sont incluses dans la rémunération globale) pour contrebalancer l'élimination des options d'achat d'actions (qui ne sont pas incluses dans la rémunération globale);

- (iii) le niveau plus élevé de rémunération versée aux administrateurs de certaines autres banques canadiennes et sociétés importantes.

Le 8 janvier 2004, le conseil d'administration a autorisé une modification à l'article 2.6 du règlement n° 1 visant l'augmentation de la rémunération globale maximale versée aux administrateurs au cours d'un exercice pour la porter de 3 000 000 à 4 000 000 \$. Cette modification n'est pas en vigueur tant qu'elle n'est pas confirmée par une résolution spéciale adoptée par les actionnaires. Une résolution spéciale est une résolution qui exige le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées. Le texte de la résolution spéciale devant être examinée par les porteurs d'actions ordinaires figure ci-après. Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution spéciale.

« IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, CE QUI SUIT :

Les modification et reformulation suivantes du règlement n° 1 sont approuvées :

L'article 2.6 est modifié par le remplacement de la somme de « 3 000 000 \$ » par la somme de « 4 000 000 \$ », de façon à ce que l'article 2.6 se lise comme suit :

#### 2.6 Rémunération

Pour rémunérer les administrateurs pour les services qu'ils rendent, il sera payé aux administrateurs et entre eux, pour chaque exercice et par prélèvement sur les fonds de la CIBC, les montants, ne dépassant pas un total de 4 000 000 \$ répartis entre eux, résultant des décisions du conseil d'administration prises à l'occasion. ».

### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF À LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

Le 4 décembre 2003, le conseil d'administration a autorisé une modification au règlement n° 1 en vue d'ajouter une disposition visant à autoriser le conseil d'administration à nommer, à l'occasion, un ou plusieurs administrateurs supplémentaires de la façon permise par la *Loi sur les banques* (Canada). Ces administrateurs sont nommés pour un mandat prenant fin au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC. Cette modification doit être confirmée par voie d'une résolution spéciale adoptée par les actionnaires. Une résolution spéciale est une résolution qui exige le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées. Le texte de la résolution spéciale devant être examinée par les porteurs d'actions ordinaires figure ci-après. Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution spéciale.

« IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, CE QUI SUIT :

Les modification et reformulation suivantes du règlement n° 1 sont approuvées :

L'article 2 est modifié par l'ajout de l'article 2.7 suivant :

#### 2.7 Nomination d'administrateurs supplémentaires

Les administrateurs de la banque peuvent nommer un nombre d'administrateurs supplémentaires qui siégeront pour une durée prenant fin au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la banque. Le nombre maximal d'administrateurs pouvant être ainsi nommés figure dans les présents règlements, mais il ne peut excéder le tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la banque. »

### **PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES**

Les propositions d'actionnaires, jointes à la présente circulaire à titre d'annexe D à la page 36, sont des propositions qui ont été soumises afin d'être étudiées à l'assemblée et pour que la direction et le conseil d'administration de la banque donnent leur point de vue sur chacune de ces propositions. Pour qu'elles soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2004 de la banque, les propositions d'actionnaires doivent être soumises au plus tard le 28 novembre 2004.

M. J. Robert Verdun du 153-B Wilfred Avenue, Kitchener (Ontario) N2A 1X2 a soumis trois propositions d'actionnaires. M. Verdun a convenu de les retirer à la lumière de la confirmation suivante concernant les pratiques, les engagements et les politiques de la banque :

1. La banque divulgue l'identité de tout administrateur relié ou faisant partie du même groupe ainsi que la nature générale de ce lien :

À la page 39 de la présente circulaire, la banque a divulgué les noms des administrateurs qui sont « reliés » à la banque aux termes des lignes directrices de la Bourse de Toronto et « du même groupe » que la banque aux termes de la *Loi sur les banques*, et elle a inclus une description générale des liens pertinents. La banque s'engage à ne pas modifier, sans déclaration publique aux actionnaires par voie de communiqué de presse, sa pratique consistant à divulguer ce type de renseignement.

2. La banque s'engage à respecter les normes de gouvernance d'entreprise de l'industrie :

Le conseil et la direction de la banque ont toujours exercé une saine gouvernance d'entreprise. La banque est reconnue par des tiers pour avoir adopté de façon proactive des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. La CIBC reconnaît également que les pratiques de gouvernance d'entreprise doivent constamment faire l'objet d'examen et d'améliorations. La banque continuera d'adapter son cadre de travail en matière de gouvernance d'entreprise en améliorant les structures et en mettant en place des procédés qui permettront au conseil et à la direction d'assumer leurs responsabilités respectives. En ce qui a trait à la dissociation des rôles de président du conseil et de chef de la direction, la banque s'engage à déclarer publiquement aux actionnaires par voie de communiqué de presse tout projet visant une modification permanente à cette entente.

3. La banque confirme sa politique d'adhésion à des normes élevées en matière de publicité et de promotion des ventes :

L'honnêteté et l'intégrité sont et continueront d'être la pierre angulaire des politiques et pratiques de la CIBC. L'objectif de la banque est d'être reconnue à titre de chef de file dans ses relations avec sa clientèle; ce faisant, nous estimons que nous pouvons créer une valeur durable pour toutes les parties intéressées. Ainsi, la banque cherche à continuer à promouvoir la confiance des clients et à maintenir des normes élevées en matière de publicité et de promotion des ventes, fournissant ainsi des renseignements exacts, clairs et axés sur le client.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (l'« APÉIQ »), située au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis des propositions d'actionnaires et convenu de les retirer à la lumière des renseignements divulgués par la CIBC à l'annexe C, à la page 35, « Mandats à titre d'administrateur des candidats à l'élection aux postes d'administrateur pendant la période de cinq ans de 1999 à 2003 ».

Il est proposé que la société divulgue, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, tous les conseils d'administration dont les candidats aux titres d'administrateurs font ou ont fait partie au cours des cinq dernières années.

## **RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS**

### **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

La politique de rémunération des administrateurs de la CIBC vise à attirer et à garder des personnes expérimentées, compétentes et ayant un bon jugement afin d'aider le conseil d'administration à remplir son mandat qui consiste à augmenter la valeur pour les actionnaires. La politique a également pour but d'être concurrentielle avec les tendances de rémunération des administrateurs en Amérique du Nord. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la CIBC ou de l'une de ses filiales sont rémunérés pour les services qu'ils rendent à titre d'administrateurs au moyen d'une combinaison d'honoraires. Ces honoraires peuvent être versés de diverses façons : en espèces, en actions ordinaires de la CIBC ou en unités d'actions à dividende différé (« UADD ») ou les deux. Une UADD est une écriture comptable qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de la CIBC et qui est portée au crédit d'un compte devant être tenu pour l'administrateur jusqu'à son retrait du conseil d'administration. Les menues dépenses engagées par les administrateurs pour assister aux réunions ou pour s'acquitter par ailleurs de leurs responsabilités à titre d'administrateurs de la CIBC sont remboursées.

## Rémunération

Honoraires du président du conseil <sup>1)</sup> . . . . .	300 000 \$ par année
Honoraires d'un administrateur :	
– En espèces . . . . .	30 000 \$ par année
– En unités d'actions à dividende différé/actions ordinaires . . . . .	50 000 \$ par année
Honoraires du président d'un comité . . . . .	15 000 \$ par année
Honoraires d'un membre d'un comité . . . . .	5 000 \$ par année
Jetons de présence aux réunions du conseil . . . . .	2 000 \$ par réunion
Jetons de présence aux réunions de comité et aux réunions régionales . . . . .	2 000 \$ par réunion
Jetons de présence des administrateurs non résidents <sup>2)</sup> . . . . .	2 000 \$ par voyage

### Notes :

- 1) Le président du conseil ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour ses fonctions d'administrateur.
- 2) Des jetons de présence d'administrateurs non résidents sont versés à un administrateur qui assiste à des réunions du conseil ou d'un comité tenues à l'extérieur de sa province/État de résidence.

La CIBC encourage ses administrateurs à devenir propriétaires de ses actions. En 2003, le conseil a revu et modifié sa directive en matière de propriété d'actions des administrateurs qui prévoit qu'un administrateur doit investir au moins la moitié de la composante en espèces de ses honoraires en actions ordinaires ou en UADD ou les deux jusqu'à ce qu'il soit propriétaire d'actions ordinaires ou de UADD ou des deux d'une valeur d'au moins 300 000 \$. Selon cette directive, on prévoit qu'un administrateur doit atteindre ce niveau de propriété d'actions au cours des cinq années suivant sa nomination au conseil. Les administrateurs sont encouragés à aller au-delà de cette limite en investissant la totalité ou une partie importante de leur rémunération en espèces dans l'achat d'actions de la CIBC ou de UADD ou des deux. En date du 31 décembre 2003, tous les candidats à l'élection à titre d'administrateurs avaient atteint ou dépassé le seuil de 300 000 \$, à l'exception de M. Tysoe qui est le seul candidat à ne pas être actuellement un administrateur de la CIBC.

Les régimes suivants ont été mis sur pied par la CIBC afin de mieux harmoniser les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires.

#### a) Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants

Ce régime permet aux administrateurs non dirigeants de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'espèces, d'actions ordinaires de la CIBC ou de UADD. Aux termes de ce régime, la rémunération en espèces comprend la composante en espèces des honoraires de l'administrateur, les jetons de présence, les jetons de présence des administrateurs non résidents, les honoraires du président d'un comité et les honoraires du président du conseil.

#### b) Régime de choix d'unités d'actions à dividende différé ou d'actions ordinaires à l'intention des administrateurs

Ce régime prévoit que la composante en actions ordinaires/UADD des honoraires des administrateurs leur sera versée sous forme d'actions ordinaires de la CIBC ou de UADD.

Les UADD allouées aux termes des régimes décrits aux paragraphes a) et b) ci-dessus rapportent des dividendes sous forme d'UADD supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la CIBC. La valeur des UADD créditées à un administrateur est payable lorsqu'il n'est plus administrateur ou employé de la CIBC. De plus, conformément au régime de choix d'unités d'actions à dividende différé ou d'actions ordinaires, la valeur des UADD est payable lorsque l'administrateur et la CIBC ne sont plus « liés » ou « affiliés », conformément à la définition de ces termes dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La valeur de rachat d'une UADD correspond à la moyenne des cours extrêmes d'une action ordinaire de la CIBC à la Bourse de Toronto (la « TSX ») à la date à laquelle l'UADD est payable. La valeur des UADD versées aux administrateurs aux termes des régimes ci-dessus au cours de l'exercice de 2003 s'élève à 2,5 millions de dollars.

Des options d'achat d'actions ordinaires ont été octroyées aux administrateurs dans le cadre de leur rémunération en 2000, 2001 et 2002 aux termes d'un régime établi par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juin 2000 et approuvé par les actionnaires à l'assemblée annuelle du 1<sup>er</sup> mars 2001. En janvier 2003, le conseil d'administration a modifié le régime et déterminé qu'à partir de ce moment, aucune autre option ne serait octroyée aux administrateurs aux termes de ce régime.

## **RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Le conseil d'administration de la CIBC a délégué au comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction (le « comité ») la responsabilité de surveiller, d'examiner et d'approuver les politiques et les pratiques de la direction de la CIBC en matière de ressources humaines. Dans le cadre de son mandat, le comité examine toutes les politiques en matière de rémunération de la CIBC afin de s'assurer qu'elles sont en harmonie avec les buts et les objectifs stratégiques de la CIBC et qu'elles servent à attirer, à fidéliser et à former des personnes du plus haut calibre dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires. Le comité est composé de M<sup>me</sup> Jalynn H. Bennett, de M<sup>me</sup> Margot A. Franssen, de l'honorable James A. Grant, de M. Charles Sirois et de M. Stephen G. Snyder. Chacune de ces personnes respecte les normes d'« indépendance » prévues par les règles de la New York Stock Exchange en matière de gouvernance d'entreprise, est « non liée » au sens des lignes directrices relatives à la régie d'entreprise de la Bourse de Toronto et « n'est pas du même groupe » au sens de la *Loi sur les banques*.

### **Faits saillants**

- La CIBC a amélioré ses résultats financiers pour l'exercice 2003 et a atteint huit des neuf objectifs qu'elle a annoncés publiquement.
- Le ratio de rémunération des employés et avantages sociaux/revenu s'est chiffré à 37,7 % en 2003, ce qui est inférieur à celui de 2002, qui s'est chiffré à 43,8 %.
- Les fonds de rémunération incitative de Marchés mondiaux CIBC sont en hausse de 28 % par rapport au dernier exercice (alors qu'ils étaient en baisse de 41 % par rapport à l'exercice précédent) et en hausse de 21 % pour la CIBC dans son ensemble par rapport au dernier exercice (alors qu'ils étaient en baisse de 32 % par rapport à l'exercice précédent).
- La rémunération est toujours gérée de façon à refléter le rendement réel de la CIBC dans son ensemble, de ses secteurs d'activité et de chacun des employés.

La CIBC exerce ses activités dans le secteur des services et son personnel constitue l'un des actifs stratégiques clés de son entreprise. Le comité a pour principe directeur de lier la rémunération de la haute direction au rendement et de la structurer de façon qu'elle soit concurrentielle, compte tenu des pratiques observées sur le marché, et que la CIBC puisse ainsi embaucher et fidéliser des dirigeants compétents et d'expérience dans les divers marchés dans lesquels elle exerce des activités. En outre, les régimes de rémunération sont structurés de façon à motiver tous les dirigeants, y compris le chef de la direction et les quatre hauts dirigeants les mieux rémunérés (les « hauts dirigeants désignés »), de la même façon pour que leur rendement individuel soit lié à l'atteinte des objectifs financiers et autres de la CIBC. Le processus de rémunération de la CIBC repose également sur un processus rigoureux d'évaluation et de mesure du rendement des secteurs d'activité et des membres de la haute direction. Le comité examine le rendement de la banque chaque trimestre et évalue le rendement de chacun des dirigeants à la fin de l'exercice. En plus des services fournis à la direction par des sociétés de conseils externes spécialisées en rémunération, le comité consulte également une société de conseils indépendante sur les conditions de travail offertes aux dirigeants des sociétés concurrentes. Puisque tous les dirigeants, y compris les hauts dirigeants désignés, peuvent participer aux mêmes régimes de rémunération, tous ont pour objectif d'obtenir un rendement semblable.

### **Éléments de la rémunération globale**

La rémunération globale se compose des quatre éléments de base suivants : un salaire de base, des avantages sociaux, des primes en espèces et des primes en actions. Pour les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction et les quatre hauts dirigeants les mieux rémunérés, l'accent est davantage mis sur la rémunération incitative discrétionnaire en espèces et en actions.

## Salaire de base

Le comité examine annuellement les salaires de base des membres de la haute direction, y compris ceux des hauts dirigeants désignés. Les salaires de base sont fixés en fonction du niveau de responsabilité et en tenant compte des salaires offerts par les sociétés concurrentes, tel qu'il est indiqué ci-après. La CIBC s'efforce de maintenir les salaires de base à des niveaux se situant près de la médiane du marché. Bien que les salaires de base de la plupart des dirigeants soient examinés annuellement, ils sont augmentés moins fréquemment qu'à chaque année pour la plupart des dirigeants et ne le sont que si un dirigeant prend en charge des responsabilités supplémentaires importantes ou si les pratiques en matière de rémunération observées sur le marché changent substantiellement. Par conséquent, les différences de rendement observées entre les dirigeants sont principalement reflétées dans les niveaux de rémunération globale par l'intermédiaire de primes au rendement discrétionnaire en espèces ou en actions ou les deux.

## Avantages sociaux

Les régimes d'avantages sociaux de la CIBC sont conçus pour être concurrentiels par rapport aux régimes offerts par d'autres entreprises semblables offrant des services financiers. Ils comprennent des régimes et avantages accessoires concurrentiels en matière de soins médicaux, de bien-être et de retraite, y compris des frais d'adhésion à des clubs et des allocations pour automobile. Tous les dirigeants ne participent pas à tous les régimes. Aucune modification importante n'a été apportée à ces régimes au cours de l'exercice 2003. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le régime de retraite supplémentaire à l'intention des hauts dirigeants est offert à certains membres de la haute direction qui ne participaient pas déjà à ce régime, tel qu'il est décrit aux pages 25 et 26. La valeur de cette participation au régime est considérée comme faisant partie de la rémunération globale de ces dirigeants. La valeur actualisée globale des prestations de retraite auxquelles le chef de la direction a droit pour l'exercice 2003, y compris au titre du régime de retraite enregistré et du régime de retraite supplémentaire à l'intention des hauts dirigeants, se chiffre à environ 350 000 \$, selon les estimations. De la même façon, la valeur actualisée des prestations de retraite auxquelles chacun des autres hauts dirigeants désignés a droit pour l'exercice 2003 se situe, selon les estimations, entre 50 000 \$ et 130 000 \$.

## Primes en espèces

La CIBC accorde des primes en espèces discrétionnaires aux employés admissibles au moyen des deux régimes à grande échelle suivants : le régime d'encouragement annuel et le régime incitatif à court terme.

Les fonds de primes du régime d'encouragement annuel sont financés par prélèvement sur le bénéfice avant impôts de la CIBC et de ses principaux secteurs d'activité. Ce financement est établi au début de chaque exercice en fonction de la relation entre les dépenses réelles au titre des primes et le rendement financier réel pour l'exercice précédent. Aux termes du régime d'encouragement annuel, les fonds de primes peuvent être augmentés ou diminués au cours de l'exercice en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement financier et autres qui sont établis par le chef de la direction. Ces objectifs comprennent, notamment : le bénéfice, le rendement des capitaux propres, la fidélité et la satisfaction des clients. À la fin de l'exercice, le comité approuve des fonds de primes définitifs qui reflètent le rendement réel. Toute prime en espèces accordée à un haut dirigeant désigné est accordée aux termes de ce régime.

Les primes annuelles versées dans le cadre du régime incitatif à court terme s'adressent principalement aux employés de Marchés mondiaux CIBC de même qu'à certains employés du Groupe Clientèle privée CIBC Wood Gundy de Gestion des avoirs CIBC. Les fonds de primes du régime incitatif à court terme sont fixés de façon à être concurrentiels sur le marché par rapport à ceux des banques d'investissement comparables et en fonction de la performance financière dans chacun des principaux secteurs d'activité visés. Comme c'est le cas pour le régime d'encouragement annuel, aux termes du régime incitatif à court terme, les fonds de primes peuvent être augmentés ou diminués au cours de l'exercice en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement financier et autres qui sont établis par le chef de la direction pour les secteurs d'activité ou pour la CIBC dans son ensemble. À la fin de l'exercice, le comité approuve des fonds de primes définitifs qui reflètent le rendement réel. Aucun haut dirigeant désigné ne s'est vu accorder de prime aux termes du régime incitatif à court terme pour l'exercice 2003.

Les primes en espèces accordées aux termes du régime d'encouragement annuel et du régime incitatif à court terme sont discrétionnaires et établies d'après une évaluation du rendement individuel et du rendement global de la CIBC ou du secteur d'activité donné dans lequel l'employé travaille. Le rendement d'un employé est évalué par l'intermédiaire du

programme de gestion et mesure du rendement de la CIBC aux termes duquel l'évaluation du rendement se divise en cinq domaines principaux :

- Résultats financiers
- Résultats liés à la clientèle
- Efficacité opérationnelle
- Croissance de l'entreprise
- Compétences et aptitudes clés

Au sein de la CIBC, toutes les unités d'exploitation stratégiques utilisent le programme de gestion et de mesure de rendement. La CIBC peut ainsi évaluer le rendement de chacun des employés et celui des unités d'exploitation de façon uniforme. La direction peut, à son gré, accorder des primes aux termes du régime d'encouragement annuel ou du régime incitatif à court terme à la fin de l'exercice en fonction du rendement de l'employé, tel qu'il est discuté ci-dessus. Le comité examine et approuve le financement global du régime d'encouragement annuel et du régime incitatif à court terme de même que les primes que la direction prévoit accorder à tous les dirigeants qui occupent un poste de premier vice-président ou un poste supérieur.

#### Primes en actions

La CIBC s'est engagée à faire en sorte que les primes en actions constituent une part importante de la rémunération globale des membres de la haute direction. Les régimes de primes en actions de la CIBC sont conçus de façon à constituer une mesure d'encouragement à long terme visant à fidéliser les dirigeants et à lier directement leur rémunération aux intérêts des actionnaires. Les régimes de primes en actions à l'intention des membres de la haute direction de la CIBC, y compris les hauts dirigeants désignés, consistent en des octrois d'actions subalternes et en des options de souscription d'actions. La direction peut accorder des primes en actions en fonction du rendement et sans tenir compte de ce qui a déjà été octroyé au dirigeant à qui elles sont destinées.

Pour l'exercice 2003, les dirigeants étaient admissibles à des octrois aux termes du régime d'options de souscription d'actions au début de l'exercice. De façon générale, les options sont acquises en versements annuels égaux sur une période de quatre ans. Tous les hauts dirigeants désignés sont admissibles à des octrois d'options de souscription d'actions. Les octrois d'options de souscription d'actions aux hauts dirigeants désignés et le nombre total d'options levées par ceux-ci au cours de l'exercice 2003 sont divulgués à la page 24.

Les dirigeants, y compris tous les hauts dirigeants désignés, sont admissibles à des octrois aux termes du régime d'octroi d'actions subalternes. Ces actions subalternes sont converties en actions ordinaires de la CIBC détenues par une fiducie et sont acquises chaque année à raison du tiers ou à la fin d'une période de trois ans. Ces octrois ont lieu à la fin de l'exercice au moment où les primes en espèces sont octroyées aux termes du régime d'encouragement annuel ou du régime incitatif à court terme. Les octrois sont discrétionnaires et sont fondés sur le rendement de la banque et de la personne visée, lequel est évalué par rapport à des objectifs financiers et autres fixés pour l'exercice. L'évaluation est effectuée dans le cadre du programme de gestion et mesure de rendement de la CIBC, de la façon mentionnée précédemment.

Certains hauts dirigeants désignés, membres de la haute direction relevant directement du chef de la direction, certains employés de Marchés mondiaux CIBC et certains autres dirigeants de la CIBC participent également au programme incitatif spécial de la CIBC. Aux termes de ce programme, les participants se sont vu octroyer, au cours de l'exercice 2000, des primes en unités dont la valeur devait être fondée sur les gains nets que la CIBC devait réaliser au cours de chaque exercice sur certains de ses placements (sous réserve du pouvoir discrétionnaire du comité de reporter une partie de la rémunération concernée à un exercice subséquent). La CIBC avait réalisé tous les gains nets à la fin de l'exercice 2002. La valeur des unités octroyées reflétant les gains nets a été convertie en unités représentant des actions ordinaires de la CIBC, appelées des unités d'actions au titre du programme incitatif spécial (les « unités d'actions PIS ») ou des unités d'actions à dividende différé au titre du programme incitatif spécial de retraite (les « UADD PISR »). Ces unités d'actions ont été acquises le 31 octobre 2003. Pour ce qui est des UADD PISR, certains critères de rendement à long terme ont également été respectés avant l'acquisition des unités. Les unités d'actions PIS ont été distribuées sous forme d'actions ordinaires de la CIBC le 31 octobre 2003. Les UADD PISR acquises sont distribuées sous forme d'actions ordinaires de la CIBC au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi. De la même façon, les équivalents de dividendes relatifs aux UADD PISR sont convertis en unités supplémentaires et ne sont distribués qu'au moment de la retraite ou à la cessation

d'emploi. Conformément au programme, les unités n'ont été octroyées qu'une fois, au cours de l'exercice 2000. Le programme n'est plus en vigueur.

Au cours de l'exercice 2003, le comité a examiné et approuvé une proposition visant à harmoniser dans toutes ses entreprises à l'échelle mondiale le mode global d'octroi à long terme des primes en actions dont dispose la CIBC. Le programme de participation en actions (le « PPA ») est conçu pour simplifier l'établissement de la rémunération incitative versée sous forme de primes en actions au sein de la CIBC. Un mode uniforme d'octroi d'actions subalternes et d'options de souscription d'actions à l'intention des employés a été établi aux termes du programme de participation en actions, les principales modalités et dispositions des deux types d'octrois demeurant inchangées. Toutefois, un important changement ayant trait au moment où les options de souscription d'actions sont octroyées doit entrer en vigueur au début de l'exercice 2004. Tel qu'il est discuté ci-dessus, pour l'exercice 2003 et les exercices antérieurs, les options de souscription d'actions étaient octroyées au début de l'exercice aux dirigeants qui y avaient droit. Dès le début de l'exercice 2004, les options de souscription d'actions devront être octroyées à la fin de chaque exercice, au moment où les actions subalternes et les primes en espèces discrétionnaires seront octroyées, de façon que les décisions relatives à la rémunération soient toutes prises au même moment.

### Comparaison des pratiques

Les éléments de base de la rémunération globale des membres de la haute direction, y compris le salaire de base, les avantages sociaux, les primes en espèces et les primes en actions, sont fixés en fonction des pratiques en matière de rémunération et des niveaux de rémunération que l'on retrouve chez les sociétés concurrentes sur le marché. La plupart des dirigeants de la CIBC sont comparés à ceux d'entreprises concurrentes canadiennes, y compris les sociétés de services financiers. Toutefois, certains postes sont également comparés en totalité ou en partie aux postes que l'on retrouve dans les sociétés de services financiers concurrentes canadiennes et américaines en tenant compte de la situation particulière du dirigeant, ce qui peut inclure l'importance de son poste, ses compétences pertinentes ou son expérience.

### Lignes directrices relatives à l'actionnariat de la haute direction

Au cours de l'exercice 2003, le comité a mis la dernière main aux lignes directrices qui indiquent le nombre d'actions de la CIBC que doivent détenir les dirigeants de la banque, compte tenu de leur poste et de leur rémunération. Le comité est d'avis qu'il est important d'harmoniser les intérêts de la direction de la CIBC avec ceux de ses actionnaires et qu'il est possible d'atteindre cet objectif, en partie, en encourageant les membres de la haute direction de la CIBC à détenir personnellement un nombre important d'actions de la CIBC.

Aux termes des lignes directrices, la valeur prévue des actions (à l'exclusion des options de souscription d'actions) que doivent détenir les dirigeants de la CIBC devrait équivaloir à un multiple de leur salaire de base. La propriété d'actions de la CIBC inclut la propriété directe de même que les actions détenues en copropriété et les actions détenues aux termes de régimes d'actions subalternes de la CIBC. Les lignes directrices actuelles en matière d'actionnariat sont les suivantes :

	<u>Multiple du salaire</u>
Chef de la direction . . . . .	6 fois
Premiers vice-présidents à la direction et postes supérieurs . . . . .	3 fois
Vice-présidents à la direction . . . . .	2 fois
Premiers vice-présidents . . . . .	1 ½ fois
Vice-présidents . . . . .	1 fois

Le chef de la direction et les dirigeants qui en relèvent, y compris les hauts dirigeants désignés, ont actuellement la propriété d'un nombre d'actions supérieur à celui prévu par ces lignes directrices.

À titre de mesure de transition, les dirigeants disposent de quatre ans pour accumuler le nombre minimal d'actions prévu par ces lignes directrices. De plus, jusqu'à ce qu'ils aient respecté ces lignes directrices en matière d'actionnariat, les dirigeants sont incités à ne vendre des actions de la CIBC que pour respecter des obligations fiscales relatives aux distributions provenant de régimes de rémunération ou à la levée d'options de souscription d'actions.

### Évaluation du rendement

L'année 2003 a été un succès tant pour la CIBC que pour ses actionnaires en raison de l'amélioration des marchés du crédit et des marchés financiers.

## MESURER LE RENDEMENT

Objectifs financiers	Objectifs à moyen terme (3 à 5 ans)	Commentaires	Résultats en 2003
Rendement total pour les actionnaires	<b>Meilleur rendement total parmi les grandes banques canadiennes</b> fondé sur la plus-value du capital, plus les dividendes sur actions ordinaires, réinvestis chaque trimestre.	La CIBC a enregistré le meilleur rendement total pour les actionnaires parmi les grandes banques canadiennes pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003.	<b>57,8 %</b>
Rendement des capitaux propres	<b>Rendement moyen des actions ordinaires de 14 % à 18 %</b> , calculé comme le bénéfice net après impôts moins les dividendes sur actions privilégiées, divisé par les capitaux propres moyens des porteurs d'actions ordinaires.	Le rendement des capitaux propres, établi à 19,3 %, a profité de l'incidence nette de plusieurs éléments inhabituels détaillés à la rubrique « Vue d'ensemble » du rapport de gestion que l'on retrouve dans le rapport annuel 2003 de la CIBC.	<b>19,3 %</b>
Croissance du bénéfice de Détail et Gestion des avoirs	<b>Bénéfice de Détail et Gestion des avoirs accru de 10 % par année</b> , fondé sur le bénéfice d'exploitation <sup>1)</sup> , y compris le bénéfice du Groupe Entreprises.	Le bénéfice d'exploitation <sup>1)</sup> a augmenté de 6,6 %. L'objectif n'a pas été atteint principalement en raison de l'augmentation de la dotation à la provision pour pertes sur prêts.	<b>6,6 %<sup>1)</sup></b>
Productivité et efficacité	<b>Hausse des revenus supérieure à celle des frais</b> ; ratio frais autres que d'intérêts/total des revenus de 60 %.	Les revenus ont augmenté de 5 %, tandis que les frais ont chuté de 11 %. Le ratio frais/revenu est passé de 82,7 % à 70,2 %. Les résultats tant de 2003 que de 2002 ont été touchés par plusieurs éléments inhabituels détaillés à la rubrique « Vue d'ensemble » du rapport de gestion que l'on retrouve dans le rapport annuel 2003 de la CIBC.	<b>Hausse des revenus supérieure à celle des frais.</b> Ratio frais/revenu : <b>70,2 %</b>
Capital	<b>Ratio du capital de première catégorie d'au moins 8,5 %</b> <b>Ratio du capital total d'au moins 11,5 %</b> , d'après le capital réglementaire en pourcentage de l'actif pondéré en fonction du risque.	Les ratios du capital réglementaire ont surpassé le segment supérieur des échelles d'objectifs établies pour l'exercice. La CIBC prévoit le maintien d'un niveau de capital prudent en tout temps et a éliminé ce segment supérieur.	Ratio du capital de première catégorie : <b>10,8 %</b> Ratio du capital total : <b>13,0 %</b>
Composition des activités	<b>Activités de détail : 70 %; activités de gros : 30 %</b>	La CIBC continue de réaffecter des ressources aux entreprises de services à la consommation, augmentant le capital affecté aux activités de détail, à la gestion des avoirs et au Groupe Entreprises de 50 % à la fin de 2002 à 64 % à la fin de 2003.	<b>64 % / 36 %</b> Détail / gros
Réduction du risque	<b>Réduction du tiers du capital attribué au portefeuille de prêts aux grandes entreprises et de la valeur comptable du portefeuille de services de banque d'affaires d'ici 2005.</b>	Au deuxième trimestre de 2002, la CIBC a décidé de réduire du tiers le capital affecté à ses prêts aux grandes entreprises ainsi que la valeur comptable du portefeuille de services de banque d'affaires. Les deux objectifs doivent être atteints d'ici 2005. Des progrès soutenus ont été réalisés en 2003.	Prêts aux grandes entreprises : <b>diminution de 42 %</b> Services de banque d'affaires : <b>diminution de 19 %</b>
Ratio dividendes/bénéfice	<b>Augmentation de 30 % – 40 % à 40 % – 50 % à compter de 2004.</b> Dividendes sur actions ordinaires en pourcentage du bénéfice net après dividendes sur actions privilégiées.	Les résultats ont été touchés par plusieurs éléments inhabituels, mentionnés à la rubrique « Vue d'ensemble » du rapport de gestion que l'on retrouve dans le rapport annuel 2003 de la CIBC. La CIBC a haussé la fourchette cible du ratio dividendes/bénéfice à 40 % – 50 %, ce qui témoigne de sa confiance en la qualité sous-jacente de ses résultats.	<b>31,4 %</b>

1) Le terme « bénéfice d'exploitation » n'a pas de définition normalisée en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) et peut ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Le bénéfice d'exploitation désigne en règle générale le bénéfice net, compte non tenu des éléments qui, de l'avis de la direction, sont inhabituels ou ont trait à des investissements stratégiques importants. La direction est d'avis que cette mesure offre une assise plus concrète aux objectifs de rendement des secteurs d'activité et permet aux utilisateurs de l'information financière de la CIBC de réaliser une analyse plus significative des tendances de l'entreprise. Cette mesure est expliquée à la section « Mode de présentation de l'information de la CIBC » du rapport de gestion que l'on retrouve dans le rapport annuel 2003 de la CIBC. Le calcul de cette mesure est conforme à celui utilisé au moment de l'établissement de cet objectif de performance, comme décrit dans le rapport annuel 2002 de la CIBC, et vise à aider les actionnaires à évaluer la performance de la CIBC en regard de ces objectifs. Vous trouverez ci-après un tableau sur le rapprochement des bénéfices d'exploitation et des bénéfices présentés du groupe Détail et Gestion des avoirs CIBC, y compris le Groupe Entreprises.

Depuis que la CIBC a établi cet objectif, la Securities and Exchange Commission des États-Unis a adopté des règles et les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des directives qui limitent la direction dans la désignation et la déclaration d'éléments inhabituels. L'effet de ces règles et directives fera en sorte qu'en 2004, la CIBC n'utilisera plus cette mesure dans son rapport sur le rendement par rapport aux objectifs.

en millions de dollars, exercices terminés les  
31 octobre

	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Bénéfice net		
Marchés de détail CIBC . . . . .	<b>863 \$</b>	1 073 \$
Gestion des avoirs CIBC . . . . .	<b>366</b>	197
	<b>1 229</b>	1 270
Groupe Entreprises . . . . .	<b>92</b>	85
	<b>1 321 \$</b>	1 355 \$
Moins :		
Réduction des frais de restructuration (imputation) . . . . .	<b>3 \$</b>	(36)
Baisse de valeur liée au contrat avec Air Canada . . . . .	<b>(81)</b>	-
Gain à la vente d'actifs non sectoriels . . . . .	<b>32</b>	200
Frais d'intégration de Merrill Lynch . . . . .	<b>(21)</b>	(112)
Bénéfice d'exploitation . . . . .	<b>1 388 \$</b>	1 303 \$

La CIBC gère les services du Groupe Entreprises par l'entremise de Marchés mondiaux CIBC. Ce tableau expose l'effet de l'intégration du Groupe Entreprises CIBC aux bénéfices des groupes Marchés de détail CIBC et Gestion des avoirs CIBC.

Le comité procède chaque année à un examen officiel du rendement de la CIBC et de ses dirigeants clés. La CIBC a mis en place un système de mesure du rendement de l'entreprise qui permet une évaluation cohérente des mesures de rendement financier et autres de chacun de ses 33 secteurs d'activité. Ces mesures sont liées aux cinq principaux domaines d'évaluation utilisés pour l'évaluation du rendement individuel dont il est question à la page 16. Ces évaluations des secteurs d'activité ont été résumées et présentées au comité par le chef des services financiers de la CIBC. En outre, le comité a examiné les évaluations effectuées dans le cadre de la gestion et mesure du rendement de chacun des membres de la haute direction de la CIBC, y compris les hauts dirigeants désignés. Tel qu'il est décrit ci-dessus, ces évaluations reflètent l'examen du rendement de chacune de ces personnes par rapport à des objectifs liés aux finances, à la clientèle, à l'exploitation et à la croissance de l'entreprise, qui ont été établis pour chacune d'elles. Le comité est satisfait du caractère rigoureux et complet des données sur le rendement qui ont été recueillies par la direction pour établir des distinctions entre les primes destinées aux différents secteurs d'activité et aux membres de la haute direction.

Le comité a fait appel à des conseillers indépendants au sujet des niveaux de rémunération au sein des sociétés concurrentes qui exercent des activités dans les mêmes marchés que la CIBC et des niveaux de rémunération devant être offerts si l'on tient compte des prévisions financières fournies par ces conseillers. Le comité a confié directement à l'un de ces conseillers le mandat d'établir le contexte d'analyse des recommandations de la direction en matière de primes et de lui fournir des conseils à cet égard. Le comité a été informé que les banques qui offrent des services bancaires d'investissement et des services bancaires aux entreprises et aux consommateurs ont, de façon générale, connu une meilleure année en 2003, ce qui entraînera vraisemblablement des augmentations substantielles de la rémunération incitative.

Pour mener à bien son examen des recommandations en matière de rémunération, le comité adopte une approche à deux volets. D'abord et avant tout, le comité examine le coût total de la rémunération pour l'entreprise, de même que le lien entre ce coût et le rendement de la CIBC. Un des volets importants de cet examen « descendant » est l'analyse du ratio rémunération/revenu de la CIBC qui est une mesure de comparaison des frais liés à la rémunération qui est très répandue au sein des sociétés de services financiers. Le ratio déclaré pour la CIBC en 2003 s'est établi à 37,7 %, ce qui représente une baisse par rapport au ratio de 43,8 % enregistré pour l'exercice 2002. Cette diminution reflète en grande partie le désinvestissement de l'entreprise américaine de clientèle privée et de gestion de l'actif de même que la cessation des activités de services bancaires électroniques aux États-Unis. De plus, la croissance du revenu et la gestion constante des frais liés à la rémunération incitative ont permis d'améliorer le ratio. Le comité a examiné des analyses concurrentielles du lien entre la rémunération et le revenu au sein de sociétés concurrentes et est d'avis que le ratio

rémunération/revenu de la CIBC, rajusté pour tenir compte des différences au niveau de la composition des activités, est comparable aux ratios de ses principaux concurrents.

Un autre examen « descendant » entrepris par le comité comprend l'évaluation de la partie rémunération incitative de la rémunération globale afin de vérifier si elle reflète le rendement absolu obtenu par la CIBC, y compris les résultats obtenus par rapport aux objectifs dont il est question ci-dessus. Pour 2003, la haute direction a recommandé un budget total de 1 029,3 millions de dollars pour les primes incitatives discrétionnaires, budget que le comité a approuvé et qui représente une hausse de 21,1 % par rapport aux primes totales de 850,0 millions de dollars accordées en 2002. Cette augmentation est attribuable principalement à une augmentation de 28,3 % des primes discrétionnaires accordées au sein de Marchés mondiaux CIBC en raison du rendement plus vigoureux qu'a connu ce secteur d'activité au cours de l'exercice. Toutefois, tous les autres secteurs d'activité ont participé à l'amélioration des résultats globaux de la banque, de sorte que les fonds de rémunération incitative pour les diverses entreprises sont de 2 % à 12 % plus élevés qu'en 2002.

Le second volet de l'examen des recommandations en matière de rémunération par le comité met l'accent sur une analyse des recommandations pour chacun des dirigeants. Le comité adopte une approche détaillée pour examiner les recommandations en matière de rémunération pertinentes à chacun des dirigeants, plus particulièrement les recommandations pour les membres de la haute direction de la CIBC occupant les postes les plus élevés, y compris les hauts dirigeants désignés, et il examine en détail les recommandations en matière de rémunération du chef de la direction et des dirigeants qui relèvent de ce dernier. De façon globale, le comité examine les recommandations en matière de rémunération d'environ 160 membres de la haute direction, y compris tous les dirigeants occupant le poste de premier vice-président ou un poste supérieur, de même que des 50 personnes les mieux rémunérées de Marchés mondiaux CIBC. Compte tenu du rendement pour l'exercice 2003, des augmentations par rapport à l'exercice 2002 ont été recommandées pour le chef de la direction et les autres dirigeants clés qui relèvent de ce dernier. La haute direction est d'avis, tout comme le comité, que le chef de la direction et les autres dirigeants clés qui relèvent de ce dernier, y compris les hauts dirigeants désignés, doivent être tenus responsables des résultats globaux de la CIBC. Pour ce type de poste de direction, les résultats de la banque dans son ensemble sont les principaux facteurs qui déterminent la façon dont la rémunération de ces personnes sera modifiée, l'accent étant mis sur le maintien d'une relation étroite entre la rémunération et le rendement. Compte tenu de l'amélioration globale des résultats de la CIBC au cours de l'exercice 2003, le comité s'attend à ce que les primes accordées aux hauts dirigeants placent ceux-ci au niveau de la médiane, ou légèrement au-dessus de celle-ci, de l'échelle de rémunération pour des postes similaires au Canada ou en Amérique du Nord. La position de chacun des dirigeants sur cette échelle de la rémunération reflétera la situation particulière de celui-ci, y compris ses compétences pertinentes ou son expérience et, dans le cas d'un membre de la haute direction, le rôle qu'il joue.

### **Rémunération du chef de la direction**

Les éléments qui constituent la rémunération globale du chef de la direction sont les mêmes que pour les autres membres de la haute direction de la CIBC; il s'agit du salaire de base, des avantages sociaux, des primes en espèces et des primes en actions. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, la CIBC privilégie surtout les primes variables en espèces et en actions pour les dirigeants.

Le salaire de base de M. Hunkin était de 900 000 \$ pour l'exercice 2003 et il n'a pas été rajusté depuis sa nomination à titre de chef de la direction au cours de l'exercice 1999. Conformément à la pratique de la CIBC visant à harmoniser le niveau de rémunération des dirigeants avec celui de dirigeants occupant des postes comparables sur le marché, le salaire de M. Hunkin devrait refléter les salaires versés aux chefs de la direction des autres grandes banques canadiennes. Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le salaire de base de M. Hunkin a été augmenté, pour passer à 1 000 000 \$, afin de tenir compte du rendement de M. Hunkin et de positionner son salaire adéquatement par rapport au salaire de ses pairs d'autres grandes banques canadiennes.

Les primes annuelles en espèces et en actions accordées au chef de la direction sont fondées sur l'évaluation, par le comité du rendement, du chef de la direction en fonction de critères fixés dans le cadre du programme de gestion et

mesure du rendement (décrit ci-dessus) et en tenant compte de l'apport de M. Hunkin à la CIBC dans les secteurs suivants :

- Résultats financiers
- Résultats liés à la clientèle
- Efficacité opérationnelle
- Croissance de l'entreprise
- Compétences et aptitudes clés

En décembre 2003, le comité a examiné le rendement de M. Hunkin pour l'exercice 2003 en tenant compte des éléments de nature financière et de ceux relatifs à l'efficacité opérationnelle dont il est question à la page 18 de même que des éléments de nature non financière dont il est question ci-dessus, y compris les suivants :

- renforcer l'engagement de la CIBC à être une entreprise axée sur la clientèle;
- fournir un soutien continu à la transition de la CIBC vers une plateforme technique efficiente et efficace en investissant d'une manière soutenue dans une technologie fondée sur le Web et en offrant à tous les employés des applications d'accès direct;
- fournir un environnement de travail dans lequel les employés sont engagés envers la CIBC et ont leur travail à cœur;
- accroître l'accent mis par la direction sur les secteurs d'activité clés et maintenir un environnement interne dans lequel tous participent pleinement à l'atteinte des objectifs de l'entreprise;
- mettre en place des projets en matière d'équité, de diversité et de santé et sécurité au travail qui favorisent des pratiques exemplaires au sein de la CIBC.

Compte tenu du rendement obtenu en regard des objectifs mentionnés ci-dessus, le comité a décidé d'accorder à M. Hunkin une prime en espèces de 3 450 000 \$ de même qu'un octroi d'actions subalternes d'une valeur de 3 150 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003. À la lumière de l'examen du rendement de même que des conseils reçus de conseillers indépendants, le comité est d'avis que ces décisions en matière de rémunération sont appropriées et conformes aux principes clés adoptés par la CIBC selon lesquels la rémunération doit être établie en fonction du rendement et en fonction de ce qui est offert sur le marché par les sociétés concurrentes.

## Résumé

Le comité est d'avis que les politiques de la CIBC en matière de rémunération et les niveaux de rémunération sont conséquents avec le rendement de la CIBC et reflètent les pratiques de sociétés concurrentes sur les marchés canadien et nord-américain. Le comité croit fermement que ces politiques continueront de permettre à la CIBC d'attirer, de fidéliser et de motiver des dirigeants de talent et il continuera d'évaluer de façon rigoureuse l'efficacité de l'approche de la CIBC, en matière de rémunération en gardant ces objectifs à l'esprit.

Le comité, au nom du conseil, réitère la confiance qu'il accorde au leadership du chef de la direction et de son équipe de direction en ce qui concerne la stratégie actuelle de la CIBC, de même qu'en la capacité de la présente équipe de direction de mettre en œuvre cette stratégie et de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Présenté par le comité :

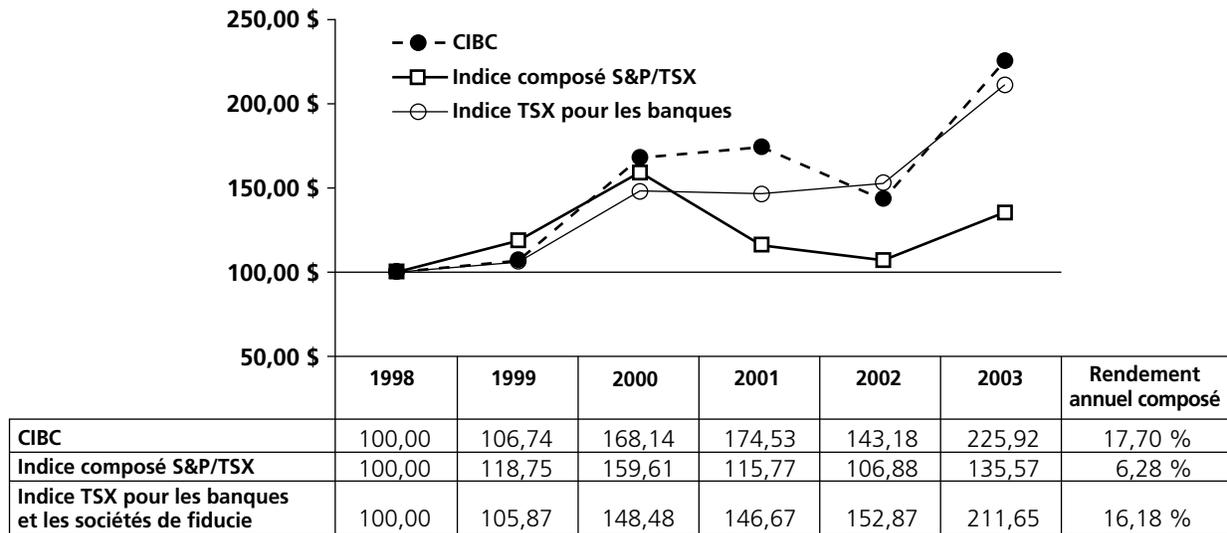
Charles Sirois, président\*  
Jalynn H. Bennett  
Margot A. Franssen  
James A. Grant  
Stephen G. Snyder

\*En date de décembre 2003 (le comité était auparavant présidé par M<sup>me</sup> Bennett).

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare la variation annuelle en pourcentage du rendement cumulatif total pour les actionnaires au cours des cinq derniers exercices des actions ordinaires de la CIBC, et le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX (auparavant l'indice TSE 300) et de l'indice S&P/TSX pour les banques (auparavant l'indice TSX pour les banques et les sociétés de fiducie), en supposant un réinvestissement de tous les dividendes.

**RENDEMENT TOTAL SUR CINQ ANS D'UN PLACEMENT DE 100 \$ (dividendes réinvestis)**



## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente la rémunération du chef de la direction et des quatre hauts dirigeants les mieux rémunérés de la CIBC (les « hauts dirigeants désignés ») pour les exercices indiqués.

### TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et principale fonction	Exercice	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION SOUS FORME DE PRIMES À LONG TERME		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>1)</sup> (\$)	Titres visés par des options/DPVA octroyés (nombre)	Actions subalternes ou octrois d'actions subalternes <sup>2)</sup> (\$)	Toute autre rémunération <sup>3)</sup> (\$)
J. S. Hunkin Président et chef de la direction	2003	900 000	3 450 000	néant	néant	3 150 000	26 926
	2002	900 000	néant	néant	néant <sup>4)</sup>	néant	26 926
	2001	900 000	2 500 000	néant	115 000	2 000 000	26 926
G. H. Denham <sup>5)</sup> Vice-présidente du conseil, Marchés de détail CIBC	2003	483 334	1 412 500 <sup>6)</sup>	néant	50 000	1 797 026	14 500
	2002	400 000	250 000	néant	57 000	1 909 032	12 000
	2001	229 167	1 070 833	néant	néant	3 700 000	5 875
W. C. Fox Vice-président du conseil et chef de la gestion du risque	2003	500 000	2 425 000 <sup>6)</sup>	néant	50 000	738 327	15 833
	2002	500 000	300 000	néant	108 000	400 000	20 000
	2001	500 000	2 000 000	néant	113 000	1 996 828	20 000 <sup>7)</sup>
D. J. Kassie Vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC	2003	500 000	2 200 000	néant	néant	429 751	20 000
	2002	500 000	néant	néant	néant <sup>4)</sup>	néant	20 000
	2001	500 000	3 750 000	néant	282 000	1 571 715	20 000 <sup>7)</sup>
G. T. McCaughey Vice-président du conseil, Gestion des avoirs CIBC	2003	483 334	2 000 000 <sup>6)</sup>	néant	50 000	450 352	15 251
	2002	400 000	300 000	néant	86 000	400 000	16 967
	2001	400 000	1 200 000	néant	90 000	588 945	21 392

#### Notes :

- Les avantages accessoires et autres avantages personnels n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes versés annuellement à l'un ou l'autre des hauts dirigeants désignés et par conséquent, ils ne sont pas déclarés conformément à la législation en valeurs mobilières applicables.
- Les montants indiqués représentent la valeur des octrois d'actions subalternes (« OAS ») aux termes du régime d'octrois d'actions subalternes, laquelle correspond au prix pondéré moyen des actions de la CIBC achetées sur le marché libre par une fiducie. Pour M<sup>me</sup> Denham, ce montant comprend également des actions subalternes octroyées aux termes du programme incitatif spécial (les « unités d'actions PIS »), évaluées à la date d'octroi. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la description des octrois d'actions subalternes qui figure à la page 16 et à la description du programme incitatif spécial qui figure à la même page sous la rubrique « Primes en actions ». Pour M<sup>me</sup> Denham, le montant indiqué pour l'exercice 2002 comprend également des actions subalternes octroyées aux termes du régime incitatif à long terme (les « unités d'actions RILT ») aux termes duquel étaient auparavant octroyées des primes en actions à certains cadres de Marchés mondiaux CIBC. Les OAS sont acquis à raison du tiers chaque année ou à la fin d'une période de trois ans et sont distribués sous forme d'une action ordinaire de la CIBC par OAS à compter du premier anniversaire de la fin de l'exercice auquel l'octroi se rapporte, à moins que la personne à qui elles ont été octroyées choisisse de ne recevoir les actions qu'à la fin de la troisième année. Les unités d'actions PIS attribuées aux termes du programme incitatif spécial ont été acquises et distribuées sous forme d'une action ordinaire de la CIBC par unité d'action PIS le 31 octobre 2003. En date du 31 octobre 2003, M. Hunkin détenait, au total, 66 054 actions subalternes non acquises d'une valeur de 3 911 057 \$; M<sup>me</sup> Denham détenait, au total, 19 671 actions subalternes non acquises d'une valeur de 1 164 720 \$, aux termes des régimes OAS et du RILT; M. Fox détenait, au total, 32 343 actions subalternes non acquises d'une valeur de 1 915 029 \$; M. Kassie détenait, au total, 17 639 actions subalternes non acquises d'une valeur de 1 044 405 \$ et M. McCaughey détenait, au total, 18 165 actions subalternes non acquises d'une valeur de 1 075 550 \$. Il n'y avait aucune unité d'action PIS non acquise en date du 31 octobre 2003.
- Les montants indiqués dans la colonne représentent (i) les cotisations versées par la CIBC pour le compte de l'employé dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'autres régimes semblables et (ii) les cotisations versées par la CIBC au régime d'achat d'actions des employés (le « RAAE »). Aux termes du RAAE, un employé peut cotiser jusqu'à 10 % de son salaire annuel selon ses années de service et le poste qu'il occupe et la CIBC cotise une somme correspondant à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 3 % de la rémunération annuelle de base, selon le nombre d'années de service et le poste occupé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, M. Fox et M. McCaughey participent au régime de pension de la CIBC et par conséquent, la CIBC ne versera plus aucune cotisation dans leurs comptes de régime enregistré d'épargne-retraite.
- Auparavant, les octrois d'options avaient lieu au début de l'exercice de la CIBC afin de motiver les employés, y compris les membres de la haute direction et les hauts dirigeants désignés. En décembre 2001, M. Hunkin et M. Kassie se sont vus octroyer 115 000 et 222 000 options, respectivement. Ils ont renoncé à ces octrois d'options et le comité a accepté cette renonciation au nom de la CIBC. Par conséquent, MM. Hunkin et Kassie n'ont reçu aucune option au cours de l'exercice 2002.

- 5) M<sup>me</sup> Denham est devenue membre de la haute direction en septembre 2001 lorsqu'elle a été promue au poste de chef des Opérations bancaires, Détail et Services à la PME.
- 6) Sous réserve de l'obtention d'une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu, M<sup>me</sup> Denham, M. Fox et M. McCaughey verront une partie de leurs années de service auprès de la CIBC et de ses filiales considérées, jusqu'à concurrence de dix années, comme étant des années de service admissibles pour l'application du régime de retraite supplémentaire à l'intention des hauts dirigeants (RRSHD), en remplacement d'une partie ou de la totalité de leurs primes divulguées ci-dessus.
- 7) Ce nombre a par erreur été sous-évalué de 1 250 \$ dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction antérieures.

## RÉGIME D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DES EMPLOYÉS

Le tableau qui suit indique les options de souscription d'actions qui ont été octroyées aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice 2003.

### OPTIONS OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2003

Nom	Titres visés par des options/DPVA octroyés <sup>1)2)</sup> (nombre)	% du total des options/DPVA octroyés aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou de base (\$ le titre)	Cours des titres visés par les options/DPVA à la date d'octroi (\$ le titre)	Date d'expiration
J. S. Hunkin	néant				
G. H. Denham	50 000	2,52 %	43,10	43,10	4 décembre 2012
W. C. Fox	50 000	2,52 %	43,10	43,10	4 décembre 2012
D. J. Kassie	néant				
G. T. McCaughey	50 000	2,52 %	43,10	43,10	4 décembre 2012

**Note :**

- 1) Les options de souscription d'actions octroyées au cours de l'exercice 2003 sont acquises au taux de 25 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'octroi.

Le tableau suivant indique, pour chacun des hauts dirigeants désignés, le total des options levées et des droits à la plus-value des actions exercés au cours de l'exercice 2003, de même que la valeur des options et des droits à la plus-value des actions à la fin de l'exercice.

### TOTAL DES OPTIONS LEVÉES ET DES DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2003 ET VALEUR DES OPTIONS ET DES DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Titres acquis à la levée ou à l'exercice (nombre)	Valeur totale matérialisée (\$)	Options non levées/DPVA non exercés à la fin de l'exercice Pouvant être levées ou exercés/ne pouvant être levées ou exercés (nombre)	Valeur des options/DPVA en jeu non levées ou non exercés à la fin de l'exercice <sup>1)</sup> Pouvant être levées ou exercés/ne pouvant être levées ni exercés (\$)
J. S. Hunkin	257 500	6 323 300,50	108 833/222 667	1 897 631/4 654 459
G. H. Denham	néant	néant	14 250/92 750	58 568/981 203
W. C. Fox	néant	néant	240 575/335 538	4 279 976/5 112 126
D. J. Kassie	10 000	345 426,00	325 742/344 371	5 925 385/6 327 957
G. T. McCaughey	néant	néant	110 797/285 796	1 662 573/4 416 802

**Note :**

- 1) Les montants déclarés sont fondés sur le prix des actions ordinaires de la CIBC à la fin de l'exercice 2003 qui s'établissait à 59,21 \$.

## UNITÉ D' ACTIONS À DIVIDENDE DIFFÉRÉ AU TITRE DU PROGRAMME INCITATIF SPÉCIAL DE RETRAITE

Aux termes du programme incitatif spécial (décrit à la page 16), la valeur des unités octroyées au cours de l'exercice 2000 à certains membres de la haute direction, y compris certains hauts dirigeants désignés (tel que le divulgue la circulaire de

sollicitation de procurations pour cette année-là) a été convertie en unités d'actions à dividende différé au titre du programme incitatif spécial de retraite (les « UAR PISR ») compte tenu des gains nets réalisés par la CIBC sur certains de ses placements au cours d'un exercice (sous réserve du pouvoir discrétionnaire du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction de reporter le crédit de tels gains réalisés à un exercice subséquent). Chaque UAR PISR donne droit à une action ordinaire de la CIBC et à des UAR PISR supplémentaires relativement aux dividendes versés à l'égard des actions ordinaires de la CIBC détenues par une fiducie. Les UAR PISR ont été acquises le 31 octobre 2003, lorsque certains critères de rendement à long terme ont été respectés, et seront distribuées aux participants sous forme d'actions ordinaires de la CIBC à la retraite ou à la cessation d'emploi. Les unités octroyées au cours de l'exercice 2000 ont été converties en UAR PISR. Les hauts dirigeants désignés ont ainsi reçu les nombres suivants d'UAR PISR : M. Hunkin : 2000 – 119 002, 2001 – 78 822, 2002 – 51 815 et 2003 – 63 330; M. Fox : 2000 – 95 202, 2001 – 63 066, 2002 – 41 458 et 2003 – 50 671; M. Kassie : 2000 – 119 002, 2001 – 78 822, 2002 – 51 815 et 2003 – 63 330, et M. McCaughey : 2000 – 83 301, 2001 – 55 182, 2002 – 36 275 et 2003 – 44 337. Conformément à ce programme, les unités n'ont été octroyées qu'une seule fois au cours de l'exercice 2000. Le programme n'est plus en vigueur.

## **DISPOSITIONS RELATIVES À LA RETRAITE**

Les hauts dirigeants de la CIBC (pour l'application de la présente rubrique, les hauts dirigeants renvoient aux personnes occupant un poste de vice-président à la direction ou un poste supérieur), autres que les personnes participant à des ententes de filiales, peuvent participer au volet contributif ou non contributif du régime de retraite à prestations déterminées de la CIBC.

De plus, les hauts dirigeants peuvent être admissibles au régime de retraite supplémentaire à l'intention des hauts dirigeants (le « RRSHD »). Le RRSHD n'est offert qu'aux personnes qui occupent le poste de premier vice-président ou un poste supérieur et assure une prestation de retraite correspondant à 2 % du revenu moyen de fin de carrière par année de service ouvrant droit à pension (jusqu'à un maximum de 35 années de service), ce qui comprend les prestations de retraite au titre du Régime de pension de la CIBC. Le revenu moyen de fin de carrière correspond à la moyenne annuelle du salaire versé pendant les cinq meilleures années de salaire consécutives au cours des dix années précédant la retraite, majorée de la moyenne des primes les plus élevées sur cinq années au cours de la période de dix ans précédant la retraite, jusqu'à concurrence des limites fixées. Ces limites constituent une mesure de contrôle adéquate du salaire admissible absolu utilisé dans le calcul des prestations de retraite. Les limites actuelles du revenu moyen de fin de carrière sont de 1 877 750 \$ pour le chef de la direction et se situent entre 406 000 \$ et 913 500 \$, selon le poste, pour les autres hauts dirigeants. Les prestations de retraite sont réduites à compter de l'âge de 65 ans de la prestation maximale payable à ce moment en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Les prestations de retraite sont versées jusqu'au décès du dirigeant. En cas de décès, 50 % des prestations de retraite sont versées à son conjoint, sa vie durant. D'autres formes facultatives de versements actuariellement équivalents sont offertes. Les hauts dirigeants qui ont versé des cotisations au Régime de pension de la CIBC recevront des prestations de retraite supplémentaires correspondant à la valeur de leurs cotisations cumulées majorées de l'intérêt.

Certains hauts dirigeants, y compris M<sup>me</sup> Denham, M. Fox et M. McCaughey, anciens participants à des ententes en matière de retraite de Marchés mondiaux CIBC participent au RRSHD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Sous réserve de l'obtention d'une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu, ces dirigeants verront une partie de leurs années de service antérieures auprès de la CIBC et de ses filiales, considérées, jusqu'à concurrence de dix années, comme des années de service admissibles pour l'application du RRSHD, en remplacement d'une partie ou de la totalité de leurs primes.

Le tableau qui suit présente les prestations de retraite payables aux participants au RRSHD, à leur retraite, selon le revenu admissible et les années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite indiquées incluent celles qui sont payables aux termes du Régime de pension de la CIBC, avant la réduction au titre des prestations de retraite versées en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, et ne tiennent pas compte des cotisations cumulées d'un dirigeant majorées de l'intérêt. Le tableau tient compte d'un départ à la retraite à l'âge de 61 ans, soit l'âge minimal auquel un haut dirigeant peut prendre sa retraite sans réduction des prestations de retraite.

## Total des prestations de retraite

Revenu moyen de fin de carrière	Années de service				
	15 (\$)	20 (\$)	25 (\$)	30 (\$)	35 (\$)
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
400 000	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000
500 000	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000
600 000	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000
700 000	210 000	280 000	350 000	420 000	490 000
800 000	240 000	320 000	400 000	480 000	560 000
900 000	270 000	360 000	450 000	540 000	630 000
1 000 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000
1 250 000	375 000	500 000	625 000	750 000	875 000
1 500 000	450 000	600 000	750 000	900 000	1 050 000
1 750 000	525 000	700 000	875 000	1 050 000	1 225 000
2 000 000	563 325	751 100	938 875	1 126 650	1 314 425

Aux fins de l'établissement des prestations de retraite, les années de service ouvrant droit à pension en date du 31 octobre 2003 s'établissaient à 33,4 années pour M. Hunkin, 0,8 an pour M<sup>me</sup> Denham, 0,8 an pour M. Fox et 0,8 an pour M. McCaughey.

Les hauts dirigeants participant à des ententes en matière de retraite de Marchés mondiaux CIBC, notamment M. Kassie, ne participent pas aux régimes de retraite à prestations déterminées de la CIBC et n'ont également pas le droit de recevoir les prestations de retraite supplémentaires accordées aux dirigeants de la CIBC.

### CONTRATS DE TRAVAIL

La CIBC a conclu des contrats relatifs au changement de contrôle avec certains des membres de sa haute direction, y compris chacun des hauts dirigeants désignés. Chaque contrat est en vigueur tant que le haut dirigeant désigné occupe son poste. Les contrats prévoient le paiement aux hauts dirigeants désignés d'une indemnité de départ lorsqu'un changement de contrôle, tel qu'il est défini dans le contrat, survient et, dans les 36 mois après ce changement de contrôle, que le dirigeant est congédié sans motif ou qu'il démissionne pour des raisons indiquées dans le contrat. Le montant de l'indemnité de départ payable à chacun des hauts dirigeants désignés correspond à deux fois le salaire annuel et les primes. De plus, les contrats prévoient un règlement en espèces en guise et lieu de protection continue à l'égard des prestations de retraite et des avantages sociaux. Au moment d'un changement de contrôle, toute rémunération incitative en actions différée devient acquise et susceptible d'exercice ou de levée, notamment les octrois d'options de souscription d'actions et d'actions subalternes aux employés.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Au 11 décembre 2003, le montant global des prêts consentis à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés dans le cadre de l'achat de titres de la CIBC ou de ses filiales s'élevait à environ 1 200 305 \$. Ce montant ne tient pas compte des « prêts courants » en vertu de la législation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières. Dans tous les cas, la CIBC ou les filiales interviennent comme prêteur et non comme fournisseur de garantie, d'accord de soutien, de lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.

**PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS<sup>1)</sup> ET AUX DIRIGEANTS<sup>2)</sup>  
DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES<sup>3)</sup>**

<b>Nom et principale fonction<sup>4)</sup></b>	<b>Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.03 (\$)</b>	<b>Encours au 11.12.03 (\$)</b>	<b>Achats de titres avec aide financière durant l'exercice terminé le 31.10.03 (\$)</b>	<b>Garantie de dette<sup>5)</sup></b>
C. Croucher, vice-présidente à la direction	114 930	104 910	Néant	4 030
D. S. Ferguson, ancien vice-président à la direction	285 000	285 000	Néant	6 000
J. R. McSherry, vice-président à la direction	427 722	427 722	Néant	17 200
P. Puri, vice-président à la direction	150 000	144 352	Néant	2 900
T. D. Woods, premier vice-président à la direction	259 992	238 321	Néant	16 000

**Notes :**

- 1) Les prêts aux administrateurs de la CIBC et aux candidats proposés aux postes d'administrateur qui ne sont pas employés de la CIBC ou d'une filiale, ainsi qu'aux personnes ayant des liens avec eux, sont consentis essentiellement aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, que celles offertes lorsqu'un prêt est accordé à d'autres clients de la CIBC ayant des cotes de crédit comparables, et ils ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement et sont par conséquent considérés comme des « prêts courants » en vertu de la législation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières.
- 2) Les « dirigeants » comprennent les membres de la haute direction de la CIBC chargés des principales unités d'exploitation ou de l'élaboration des politiques de la CIBC.
- 3) Les prêts ont servi à l'achat d'actions de la CIBC dans tous les cas.
- 4) Sous réserve des restrictions des lois applicables, tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les inciter à acheter des actions de la CIBC. La politique de la CIBC stipule qu'un employé peut emprunter un montant maximal global égal à une fois son salaire annuel à des taux privilégiés pour tous les prêts (exclusion faite des prêts hypothécaires garantis par la résidence principale de l'employé et des prêts sur marge); le montant de tels prêts en sus d'une fois le salaire annuel est accordé aux taux normalement consentis aux clients. Dans le cas des dirigeants, le montant maximum global des prêts (exclusion faite des prêts hypothécaires garantis par la résidence principale de l'employé et des prêts sur marge) est limité à deux fois le salaire annuel. Le taux privilégié des prêts servant à l'achat d'actions de la CIBC correspond au tiers du taux préférentiel de la CIBC en vigueur au moment où le prêt est consenti, mais il est assujéti à un plancher de 5 % par année, ou au taux préférentiel si celui-ci est moins élevé.
- 5) La colonne Garantie de dette indique le nombre d'actions détenues par la CIBC au 11 décembre 2003 à titre de garantie.

Au 11 décembre 2003, le montant global des prêts consentis à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés pour d'autres raisons que l'achat de titres de la CIBC ou de ses filiales s'établissait à environ 334 329 345 \$. Ce montant ne tient pas compte des « prêts courants » en vertu de la législation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières. Dans tous les cas, la CIBC ou les filiales interviennent comme prêteur et non comme fournisseur de garantie, d'accord de soutien, de lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.

**PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS<sup>1)</sup> ET AUX DIRIGEANTS<sup>2)</sup>  
AUTRES QUE DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES**

Nom et principale fonction <sup>3)</sup>	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.03 <sup>4)</sup> (\$)	Encours au 11.12.03 <sup>4)</sup> (\$)
M. G. Capatides, vice-président à la direction	961 556 \$ US	949 815 \$ US
C. Croucher, vice-présidente à la direction	57 686 129 769 \$ US	325 127 480 \$ US
G. H. Denham, vice-présidente du conseil	492 576 \$ US	484 550 \$ US
D. S. Ferguson, ancien vice-président à la direction	985 170 \$ US	969 116 \$ US
W. C. Fox, vice-président du conseil	74 109 1 970 359 \$ US	33 674 1 938 254 \$ US
M. G. Horrocks, vice-président à la direction	37 124 1 970 359 \$ US	9 082 1 938 254 \$ US
D. J. Kassie, vice-président du conseil	95 791 3 940 709 \$ US	24 421 3 876 493 \$ US
P. K. M. Kilgour, vice-président à la direction	41 958 965 998 \$ US	34 051 949 857 \$ US
R. A. Lalonde, premier vice-président à la direction	985 170 \$ US	969 116 \$ US
J. R. McSherry, vice-président à la direction	394 064 \$ US	387 643 \$ US
M. O'Leary, ancien vice-président à la direction	44 686	5 007
J. M. Phillips, vice-président à la direction	241 504 \$ US	238 567 \$ US
P. Puri, vice-président à la direction	60 135	44 073
R. E. Venn, premier vice-président à la direction	3 940 709 \$ US	3 876 493 \$ US
T. D. Woods, premier vice-président à la direction	985 170 \$ US	969 116 \$ US

**Notes :**

- 1) Les prêts aux administrateurs de la CIBC et aux candidats proposés aux postes d'administrateur, qui ne sont pas employés de la CIBC ou d'une filiale, ainsi qu'aux personnes ayant un lien avec eux, sont consentis essentiellement aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, que celles offertes lorsqu'un prêt est accordé à d'autres clients de la CIBC ayant des cotes de crédit comparables, et ils ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement et sont par conséquent considérés comme des « prêts courants » en vertu de la loi pertinente sur les valeurs mobilières au Canada.
- 2) Les « dirigeants » comprennent les membres de la direction de la CIBC chargés des principales unités d'exploitation ou de l'élaboration des politiques de la CIBC.
- 3) Sous réserve des restrictions des lois applicables, tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les aider à acheter leur maison et répondre à d'autres exigences en matière de crédit. La politique de la CIBC stipule que les limites des prêts consentis aux employés, comme à tous les autres clients, soient fondées sur le revenu du ménage et le profil des risques, à l'exception de certains dirigeants pour lesquels le montant maximal global de prêts excluant le prêt hypothécaire à l'habitation, garanti par la résidence principale et les prêts sur marge, est limité à deux fois le salaire annuel. Les taux d'intérêt sur les prêts personnels à taux variable est de 1 % inférieur au taux préférentiel jusqu'au taux plancher prescrit par le gouvernement. Le taux préférentiel est exigé pour une marge de crédit personnelle, garantie ou non. Certains employés de la CIBC et des membres de son groupe ont droit à des prêts afin de financer une partie de leur participation dans un fonds qui effectue des placements en capitaux propres sur une base identique à celles de la CIBC et des membres de son groupe. Les prêts viendront à échéance en janvier 2012 ou à la liquidation du fonds, selon la première éventualité à survenir, et sont garantis par l'intérêt que détient l'employé dans le fonds. Environ la moitié des prêts consentis est sans recours. Le taux d'intérêt sur les prêts octroyés aux employés résidents canadiens est fixé trimestriellement au taux prescrit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'intérêt sur les prêts consentis aux employés résidents américains court au taux d'intérêt fédéral américain à moyen terme applicable et en vigueur lorsque ces prêts sont consentis. Sur certaines cartes, les frais d'intérêt VISA sont égaux à la moitié des taux et des frais annuels normalement imputés aux clients. Les prêts destinés à l'achat d'ordinateurs sont libres d'intérêt à concurrence de 5 000 \$ et assortis d'un délai de remboursement facultatif sur 48 mois. Les prêts hypothécaires à l'habitation sont accordés à un taux de 1 % inférieur à celui qui est normalement affiché pour les clients pour des prêts fermés à taux fixe de deux à dix ans (à l'exception de l'Hypothèque éconoStable CIBC); à un taux de 0,50 % inférieur au taux normalement affiché pour les clients pour un prêt hypothécaire ouvert à taux variable de cinq ans; et à un taux de 0,50 % inférieur au taux normalement affiché pour les clients pour une durée de six mois ou d'un an, pour le montant total du prêt hypothécaire. De plus, en 2002, une offre de courte durée comportait un taux de 1,5 % inférieur au taux normalement affiché pour les clients pour une Hypothèque éconoStable CIBC de cinq ans.
- 4) Les montants des prêts sont libellés dans la devise qui a servi à faire ces opérations et, à moins d'indication contraire, sont exprimés en dollars canadiens.

## RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

L'engagement qu'a pris la CIBC d'appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de gouvernance d'entreprise est mis en lumière par le mandat de son conseil d'administration, du président du conseil, du comité de gouvernance d'entreprise et du chef de la direction. La composition et les activités du conseil et de ses comités sont présentées dans le rapport annuel de 2003 de la CIBC aux pages 124 à 126. Le rapport annuel a été posté aux actionnaires avec la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et peut aussi être consulté sur le site Web de la CIBC à [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais).

### Indépendance accrue du conseil

La CIBC dispose d'une saine structure de gouvernance à la fois au niveau de la direction et du conseil. Elle réévalue et améliore constamment cette structure en se mesurant à l'aune des normes et des pratiques de gouvernance les plus élevées du Canada et des États-Unis et en surveillant l'évolution de la réglementation canadienne et américaine qui touche la gouvernance d'entreprise, la responsabilité de l'entreprise et la transparence de la présentation de l'information relative à une société ouverte.

Le conseil d'administration et la direction reconnaissent la nécessité de constamment renforcer la surveillance, accroître la transparence et passer en revue la gouvernance d'entreprise. À cet égard, la CIBC a poursuivi son examen et son évaluation continus de ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise tout au long de 2003. Le conseil de la CIBC a travaillé à l'indépendance accrue du conseil, et une importante initiative pour la renforcer a été mise en œuvre en août 2003, soit lorsque le poste de chef de la direction et celui de président du conseil ont été séparés.

Un mandat a été créé pour le président du conseil nouvellement nommé, M. William A. Etherington, un administrateur externe qui est « administrateur non relié » selon les lignes directrices de la Bourse de Toronto, qui n'est pas « membre du même groupe » au sens de la *Loi sur les banques* et qui répond aux critères « d'indépendance » prévus dans les règles de gouvernance d'entreprise de la New York Stock Exchange. Le mandat du chef de la direction a été révisé afin qu'il reflète les responsabilités accrues qui lui incombent en matière de gouvernance.

Le mandat du président du conseil précise les charges et le rôle prépondérant qui lui échoient en vue de faciliter le fonctionnement et les délibérations du conseil. Les fonctions de direction du président du conseil se déclinent ainsi :

- Présider toutes les réunions du conseil d'administration, y compris les parties de ces réunions où le chef de la direction ou d'autres membres de la direction ne sont pas présents, et les assemblées annuelles des actionnaires. Le président du conseil a également la faculté d'assister à toutes les réunions des comités, mais ne peut en présider aucune ni voter à l'égard des résolutions qui y sont présentées.
- Périodiquement rencontrer tous les membres du conseil et communiquer avec eux, et transmettre au besoin ses commentaires et ses conseils à tous les comités par l'entremise de leur président respectif.
- Périodiquement rencontrer le chef de la direction et communiquer avec lui relativement aux questions touchant la gouvernance et les résultats d'entreprise, et lui communiquer des commentaires et des conseils au nom du conseil ou des administrateurs.
- En consultation avec le comité de gouvernance d'entreprise, faciliter la nomination de membres et des présidents des comités du conseil ainsi que la formation des membres du conseil pour ce qui est des compétences, de la composition, du recrutement, de l'orientation et de l'évaluation de l'efficacité des membres du conseil et du conseil dans son ensemble.
- Diriger le programme de recommandation du chef de la direction en vue de sa nomination par le conseil, et d'évaluation de son rendement.
- S'assurer que le conseil et ses comités ont le soutien administratif voulu et, au besoin, un accès immédiat à tous les membres de la haute direction ou à des conseillers juridiques ou des experts-comptables ou autres conseillers externes.

- Recevoir les sondages, les plaintes et toute question importante des membres du conseil qui touchent le conseil et, à la demande du chef de la direction et conformément à la politique de la CIBC, assister à tout événement ou à toute réunion qui a trait aux affaires de la CIBC ou qui sert toute autre fin.

Le comité de gouvernance d'entreprise évalue périodiquement la prestation du président du conseil en regard des objectifs de rendement que fixe le conseil. Le président du conseil est élu annuellement pour un mandat maximal de trois années consécutives. Sous réserve de l'issue favorable de son évaluation officielle, il peut être élu annuellement pour un mandat supplémentaire maximal de trois ans.

### Réaction à la réglementation en matière d'environnement

Les éléments les plus marquants à se répercuter sur la CIBC restent la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act*, les règles de mise en œuvre de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC ») et les règles relatives à la gouvernance d'entreprise de la New York Stock Exchange (la « NYSE »). Ces lois et règlements accroissent la responsabilité de la direction en matière de violations des lois américaines sur les valeurs mobilières et influent sur les pratiques d'information de la CIBC. Un aspect important de la loi précitée et des règles de la SEC est l'attestation d'information qui se trouve dans le rapport annuel d'une entreprise étrangère. Le chef de la direction et le chef des services financiers de la CIBC doivent attester les informations financières et les autres informations contenues dans le rapport annuel de la CIBC déposé auprès de la SEC. MM. Hunkin et Woods ont donné les attestations requises quant au rapport annuel de l'exercice qui a pris fin le 31 octobre 2003 et, au cours de 2003, ils ont volontairement déposé une attestation auprès de la SEC relativement aux rapports trimestriels de la CIBC destinés aux actionnaires. De plus, le conseil d'administration a désigné M. Gary F. Colter à titre d'« expert financier » du comité de vérification conformément à la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act*. Le conseil et la direction de la CIBC continuent de surveiller l'évolution de la réglementation en voie d'adoption des autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, les règles relatives au comité de vérification et les exigences concernant l'attestation du chef de la direction et du chef des services financiers.

La direction et le conseil estiment que la CIBC se conforme aux lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise et ils présentent une comparaison à l'annexe E, à la page 38 de la présente circulaire. La direction et le conseil ont également passé en revue les pratiques de la CIBC sur le plan de la gouvernance d'entreprise en regard des règles récemment établies par la NYSE en cette matière et ils estiment qu'elles respectent les règles applicables à un émetteur fermé étranger comme la CIBC de même que bon nombre des règles qui ne s'appliquent pas à elle. Une comparaison est présentée à l'annexe F, à la page 44, de la présente circulaire et comprend une description succincte de toute différence importante entre les règles de la NYSE qui s'appliquent à une société américaine inscrite et les pratiques de la CIBC en matière de gouvernance d'entreprise. Chaque comparaison est également affichée sur le site Web de la CIBC à [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais).

### ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Le 1<sup>er</sup> novembre 2003, la CIBC a acheté à ses frais un programme d'assurance intégré comportant une assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants aux termes de deux polices. La première police protège les administrateurs et les dirigeants à l'égard d'obligations contractées dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant de la CIBC et ou de ses filiales. Cette police est assortie d'une limite de garantie de 400 000 000 \$ par réclamation et globalement pour les 12 mois se terminant le 31 octobre 2004. Elle ne comporte aucune franchise.

La seconde police s'applique lorsque la loi permet ou exige que la CIBC indemnise les administrateurs et les dirigeants. Elle prévoit le paiement pour le compte de la CIBC dans la mesure où une indemnisation a été accordée. Cette police est assortie d'une limite de 270 000 000 \$ par sinistre ou réclamation et globalement, également pour les 12 mois se terminant le 31 octobre 2004. Aux termes de ce programme d'assurance intégré, ces limites pour cette police sont également susceptibles d'être abaissées selon les sinistres remboursés dans d'autres sections. La limite est en sus d'une part conservée ou d'une franchise de 25 000 000 \$ par sinistre ou réclamation, plus une co-assurance à hauteur de 10 000 000 \$. Les primes payées par la CIBC comprennent un montant d'environ 5 000 000 \$ par année ayant trait à ces polices d'assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

## **OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS**

L'actuelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la CIBC a débuté le 24 décembre 2003 et doit prendre fin le 23 décembre 2004. La CIBC compte racheter, à l'occasion, au cours des 12 prochains mois, à hauteur de 18 000 000 de ses actions ordinaires émises et en circulation conformément aux exigences de la Bourse de Toronto. Chaque actionnaire de la CIBC peut obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention de faire une telle offre que la CIBC a déposé auprès de la TSX, sur demande adressée au secrétaire général au 199 Bay Street, Commerce Court West, 13<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) Canada M5L 1A2.

## **ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION**

Vous pouvez obtenir, sans frais, les documents suivants au service du secrétaire général, au 199 Bay Street, Commerce Court West, 13<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) Canada M5L 1A2 :

- (i) la notice annuelle de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 ainsi que des exemplaires des pages de son rapport annuel 2003 qui y sont intégrées par renvoi,
- (ii) les états financiers annuels comparatifs de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 ainsi que le rapport connexe des vérificateurs et tous les états financiers intermédiaires postérieurs que la CIBC a déposés auprès des autorités en valeurs mobilières,
- (iii) la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de la CIBC a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi aux actionnaires.



Michelle Caturay  
Secrétaire générale

Le 8 janvier 2004

## ANNEXE A

### POLITIQUE SUR LA PORTÉE DES SERVICES DU VÉRIFICATEUR DES ACTIONNAIRES

- A. Objet – L’objet de la présente politique est d’établir les paramètres de la rétention des services du vérificateur des actionnaires par la CIBC dans le respect des attentes de la CIBC en matière de gouvernance d’entreprise et des lois applicables, y compris la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act*.
- B. Portée – La présente politique porte sur tout le travail que pourrait effectuer le vérificateur des actionnaires dans le cadre de ses missions auprès de la CIBC ou de ses filiales.
- C. Définition du vérificateur des actionnaires au sens de la présente politique – Le terme de « vérificateur des actionnaires » renvoie au cabinet de comptables qui est nommé pour effectuer la vérification des états financiers consolidés de la CIBC.
- D. Responsabilité à l’égard de la gestion de l’application de la politique – Il incombe au vérificateur principal de gérer l’application de la présente politique et de fournir des interprétations sur une telle application.
- E. Énoncé de politique

Portée du travail et normes d’autorisation :

1. Tout le travail effectué par le vérificateur des actionnaires pour le compte de la CIBC ou de ses filiales sera préautorisé par le comité de vérification. Le comité de vérification a la faculté de déléguer le pouvoir de préautoriser ce travail à des sous-comités composés d’un ou de plusieurs de ses membres; cependant, tout travail ainsi préautorisé doit être ratifié par l’ensemble du comité de vérification à la prochaine réunion du comité de vérification. Ce dernier peut aussi établir des politiques et des procédures de préautorisation propres à un service particulier. Pour ce faire, il fixe et présente dans la grille ci-dessous un plafond de dépense préautorisé par catégorie de travail admissible pour chaque trimestre financier. Le vérificateur principal surveillera l’utilisation cumulative des limites préautorisées et en fera rapport au comité de vérification.
2. Si le vérificateur des actionnaires fournit un service autre que de vérification qui n’a pas été reconnu comme tel lorsque sa mission lui a été confiée, le comité de vérification ou son délégué doit être informé de ce service afin de l’autoriser.
3. Le vérificateur des actionnaires n’effectuera que du travail de vérification, ou connexe à la vérification et du travail de nature fiscale. Les définitions de « vérification », « connexe à la vérification » et « travail de nature fiscale », ainsi que des exemples, sont présentées dans la grille ci-dessous.
4. Le comité de vérification peut approuver des exceptions au point 3 ci-dessus lorsqu’il estime qu’elles sont sans conteste dans l’intérêt de la CIBC et qu’elles ne compromettent pas l’indépendance du vérificateur des actionnaires. Toutefois, certaines activités autres que de vérification sont généralement interdites et ne seront généralement pas considérées comme exceptions par rapport à la présente politique. La liste des activités autres que de vérification figure dans la grille ci-dessous.

Normes ayant trait au maintien des relations :

1. L’associé responsable de mission et les associés de référence dans le cadre de la mission rempliront leurs fonctions pendant un maximum de cinq ans, après quoi toute participation de leur part aux vérifications de la CIBC sera suspendue pendant cinq ans.
2. Outre l’associé responsable de mission et les associés de référence, les associés en vérification à qui il revient de prendre des décisions sur les questions importantes en matière de vérification, de comptabilité et d’information rempliront leurs fonctions pendant un maximum de sept ans, après quoi toute participation de leur part aux vérifications de la CIBC sera suspendue pendant deux ans, à moins que l’associé en vérification n’ait rendu moins de 10 heures de services de vérification, d’examen ou d’attestation.
3. La CIBC s’abstiendra d’employer dans des fonctions relatives à la surveillance de l’information financière un membre de l’équipe de mission du vérificateur des actionnaires dans les 12 mois après la fin de la vérification à laquelle cette personne a participé en dernier.

## F. Procédures de mesure et d'information

1. Chaque trimestre, le vérificateur principal dressera et présentera au comité de vérification un rapport sommaire de toutes les missions du vérificateur des actionnaires qui sont en cours ou qui ont été réalisées depuis le rapport du trimestre précédent, notamment les missions acceptées aux termes des limites trimestrielles préautorisées. Le rapport sommaire précisera la nature de chaque mission, en confirmera la conformité avec la présente politique et précisera les honoraires qu'aura touchés le vérificateur des actionnaires pour celle-ci.
2. La direction commerciale fera des présentations verbales ou écrites au comité de vérification ou à son représentant désigné afin de faire préautoriser les missions du vérificateur des actionnaires.
3. Chaque trimestre, le vérificateur des actionnaires confirmera au comité de vérification que toutes ses missions pour la CIBC étaient conformes à la présente politique et qu'il demeure « indépendant » en vertu des lois, des règles et des lignes directrices applicables. Chaque trimestre, également, le vérificateur des actionnaires présentera au comité de vérification une classification et un historique de tous les associés et du personnel pour lesquels un suivi est nécessaire afin d'assurer la conformité de la CIBC aux normes de relation continue.
4. Le vérificateur principal signera tous les contrats de mission conclus avec le vérificateur des actionnaires.

### GRILLE

Catégorie de mission	Exemples de services	Limite préautorisée cumulative trimestrielle
Vérification	Tous les services rendus pour assurer la conformité avec les normes de vérification généralement reconnues.	1 million de dollars
Services connexes à la vérification	Certification et services connexes rendus par le vérificateur des actionnaires qui sont raisonnablement reliés à la vérification ou à l'examen des états financiers, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>● vérifications du régime d'avantages sociaux à l'intention du personnel,</li> <li>● contrôle préalable ayant trait aux fusions et acquisitions,</li> <li>● consultations et vérifications comptables dans le cadre d'acquisitions,</li> <li>● examens des contrôles internes,</li> <li>● services d'attestation non requis par la loi ou la réglementation,</li> <li>● consultation relativement aux normes de comptabilité financière et d'information financière.</li> </ul>	0,5 million de dollars
Travail de nature fiscale	Tous les services rendus par le personnel professionnel au sein du service fiscal du vérificateur des actionnaires, à l'exception des services ayant trait à la vérification. Ces services s'établissent habituellement comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>● conformité sur le plan fiscal,</li> <li>● planification fiscale,</li> <li>● conseils de nature fiscale.</li> </ul>	0,5 million de dollars
Activités autres que la vérification interdites	Il est interdit au vérificateur des actionnaires de fournir les services suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>● tenue de la comptabilité ou autres services ayant trait aux dossiers comptes ou aux états financiers de la CIBC,</li> <li>● conception et établissement de systèmes d'information financière,</li> <li>● services d'expertise ou de contre-expertise, avis quant au caractère équitable ou rapports sur les apports en nature,</li> <li>● services actuariels,</li> <li>● services d'impartition de la vérification interne,</li> <li>● fonctions de gestion ou de direction des ressources humaines,</li> <li>● services de courtage, de conseil en placements ou de banque d'investissement,</li> <li>● services juridiques,</li> <li>● services d'experts non liés à la vérification,</li> <li>● tout autre service que le Public Accounting Oversight Board des États-Unis juge, par voie de règlement, non permis.</li> </ul>	

## ANNEXE B

### COMITÉS DONT SONT MEMBRES LES ADMINISTRATEURS ET LEUR PRÉSENCE AUX RÉUNIONS pour la période de 12 mois se terminant le 31 octobre 2003

Administrateur	Participation dans un comité <sup>1)</sup>	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions des comités
Douglas G. Bassett	Vérification	18	9 sur 9
Jalynn H. Bennett	Gouvernance d'entreprise (président) et CRRPD <sup>2)</sup>	19	15 sur 15
The Lord Black of Crossharbour <sup>3)</sup>		15	
Gary F. Colter <sup>4)</sup>	Vérification (président) et gouvernance d'entreprise	12	4 sur 4
Pat M. Delbridge	Vérification	19	9 sur 9
William L. Duke	Vérification	19	9 sur 9
Ivan E. H. Duvar	Vérification	15	15 sur 17
William A. Etherington <sup>5)</sup>		19	8 sur 8
A. L. Flood	Gestion du risque	19	9 sur 9
Margot A. Franssen	CRRPD	19	7 sur 7
R. D. Fullerton <sup>3)</sup>	Vérification	19	9 sur 9
L'honorable Gordon D. Giffin <sup>6)</sup>	Vérification et gestion du risque	19	10 sur 10
L'honorable James A. Grant <sup>7)</sup>	Gouvernance d'entreprise, CRRPD et gestion du risque	17	14 sur 16
Albert E. P. Hickman	Gestion du risque	19	9 sur 9
John S. Hunkin <sup>5)</sup>		19	
W. Darcy McKeough <sup>8)</sup>	Gestion du risque	8	4 sur 9
Arnold Naimark <sup>3)</sup>	Gestion du risque	19	9 sur 9
Michael E. J. Phelps <sup>3)9)</sup>	Gouvernance d'entreprise, CRRPD et gestion du risque (président)	16	16 sur 16
Charles Sirois	CRRPD (président) et gouvernance d'entreprise	13	7 sur 7
Stephen G. Snyder	CRRPD	18	7 sur 7
W. Galen Weston		11	

#### Sommaire des réunions tenues :

Conseil – 19

Comité de vérification – 9

Comité de gouvernance d'entreprise – 8

Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction – 7

Comité de gestion du risque – 9

#### Notes :

1) Avec effet le 5 décembre 2003 :

- M<sup>me</sup> Jalynn H. Bennett a quitté son poste de présidente du CRRPD et a été élue présidente du comité de gouvernance d'entreprise;
- M. Gary F. Colter a été élu président du comité de vérification et membre du comité de gouvernance d'entreprise;
- M. Ivan E. H. Duvar a quitté son poste de président du comité de vérification et celui de membre du comité de gouvernance d'entreprise;
- M. William A. Etherington a quitté son poste de président et de membre du comité de gouvernance d'entreprise;
- M. Charles Sirois a été élu président du CRRPD et membre du comité de gouvernance d'entreprise.

2) Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction.

3) Ne sollicitera pas un nouveau mandat à l'élection du 26 février 2004.

4) A été élu membre du conseil le 27 février 2003. M. Colter a également été désigné à titre d'« expert financier » du comité de vérification aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*.

5) MM. Etherington et Hunkin ne sont membres d'aucun comité du conseil. M. Etherington a la faculté d'assister à toutes les réunions des comités du conseil, mais ne peut en présider aucune ni voter à l'égard d'une résolution qui y serait présentée. M. Hunkin assiste à ces réunions au gré du président de chaque comité du conseil.

6) A quitté le comité de vérification et est devenu membre du comité de gestion du risque le 27 février 2003.

7) A quitté son poste de président et de membre du comité de gestion du risque et est devenu membre du CRRPD le 27 février 2003.

8) A quitté son poste de membre du conseil le 27 février 2003.

9) A quitté son poste de membre du CRRPD et a été élu président du comité de gestion du risque le 27 février 2003.

## ANNEXE C

### MANDATS À TITRE D'ADMINISTRATEUR DES CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR PENDANT LA PÉRIODE DE CINQ ANS DE 1999 À 2003

Les sociétés indiquées ci-dessous sont uniquement celles qui sont inscrites à une bourse nord-américaine, à l'exclusion de la CIBC.

#### **Douglas G. Bassett**

Hollinger Inc. (de juin à nov. 2003)  
Rothmans Inc. (depuis 1997)  
Fonds de placement immobilier-Résidences  
pour retraités (depuis 1997)

#### **Jalynn H. Bennett**

Bombardier Inc. (depuis 2002)  
Canwest Global Communications Corp.  
(depuis 1998)  
Sears Canada Inc. (depuis 1993)  
Wesburne Inc. (de 1995 à 2000)

#### **Gary F. Colter**

Owens-Illinois Inc.  
(depuis 2002)  
Saskatchewan Wheat Pool  
(depuis 2003)

#### **Pat M. Delbridge**

Uniquement la CIBC

#### **William L. Duke**

Uniquement la CIBC

#### **Ivan E. H. Duvar**

Aliant Inc. (de 2000 à 2002)  
Maritime Telegraph and Telephone Company,  
Limited (de 1985 à 2000)  
The Island Telephone Company Limited  
(de 1974 à 1999)  
WAJAX Limitée (depuis 2001)

#### **William A. Etherington**

Allstream Inc. (auparavant AT & T) (depuis 2003)  
Celestica Inc. (depuis 2001)  
Dofasco Inc. (depuis 2002)  
MDS Inc. (depuis 2001)

#### **A. L. Flood**

Noranda Inc. (depuis 2000)  
Talisman Energy Inc. (depuis 2000)

#### **Margot A. Franssen**

Uniquement la CIBC

#### **Gordon D. Giffin**

Bowater Incorporated (depuis 2003)  
Compagnie des chemins de fer nationaux  
du Canada (depuis 2001)  
Canadian Natural Resources, Ltd. (depuis 2002)  
TransAlta Corporation (depuis 2002)

#### **James A. Grant**

CAE Inc. (depuis 1991)  
Shire Pharmaceuticals Group plc (depuis 2001)  
United Dominion Industries Limited (de 1989  
à 2001)

#### **Albert E.P. Hickman**

Aliant Inc. (de 1999 à 2002)  
Buchans River Ltd. (depuis 1996)  
Fishery Products International Limited  
(de 1982 à 2001)  
NewTel Enterprises Limited (de 1985 à 1999)

#### **John S. Hunkin**

Uniquement la CIBC

#### **Charles Sirois**

Groupe Coscient (de 1999 à 2000)  
Groupe CGI Inc. (de 2000 à 2002)  
Microcell Télécommunications Inc. (depuis 1997)  
SignalGene Inc. (1999)  
Téleglobe Inc. (de 1999 à 2000)  
Telesystem International Wireless Inc.  
(depuis 1997)

#### **Stephen Snyder**

Canadian Hunter Exploration (de 1998 à 2001)  
TransAlta Corporation (depuis 1996)

#### **Ronald W. Tysoe**

Federated Department Stores, Inc. (depuis 1998)  
E.W. Scripps Company (depuis 1996)  
Great American Financial Resources, Inc.  
(depuis 1999)

#### **W. Galen Weston**

George Weston Limitée (depuis 1972)  
Les Compagnies Loblaw Limitée (depuis 1972)

## ANNEXE D

### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les deux propositions suivantes ont été soumises à la CIBC par l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. (l'« APÉIQ »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, tél. : (514) 286-1155, afin d'être étudiées à l'assemblée annuelle des actionnaires.

#### PROPOSITION N° 1

**Il est proposé que la société adopte un règlement interdisant au chef de la direction de siéger au conseil d'administration d'une autre société inscrite non apparentée.**

**L'APÉIQ a soumis l'énoncé suivant pour appuyer sa proposition :**

Le chef de la direction occupe le poste le plus important d'une société commerciale. Il est donc normal que son titulaire consacre la majorité de son temps, de ses efforts et de ses compétences à la progression de la société qu'il dirige. Qui plus est, la rémunération appréciable associée à ce poste devrait inciter le chef de la direction à limiter ses obligations envers des tierces parties. Les avantages présumés des relations commerciales, qui souvent servent à justifier la participation du chef de la direction au conseil d'administration d'autres sociétés, ne seront pas compromis du fait qu'une telle relation puisse être établie, et dans les faits elle l'est déjà, de bien d'autres façons. Nous souhaiterions éviter que le chef de la direction ne voie son leadership indûment influencé par des facteurs extérieurs à la société en se consacrant exclusivement à la société qu'il dirige et en ne siégeant pas au conseil d'administration de sociétés inscrites non reliées.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Position du conseil et de la direction :**

L'actuel chef de la direction de la CIBC n'est administrateur d'aucune société ouverte inscrite autre que la CIBC. Néanmoins, le conseil et la direction de la CIBC estiment que l'adoption d'une telle proposition pourrait avoir des conséquences commerciales fâcheuses non intentionnelles. Par exemple, la direction pourrait perdre sa marge de manœuvre dans des situations où la CIBC a une participation commerciale importante dans une société inscrite non reliée et où il serait dans l'intérêt de la CIBC que le chef de sa direction siège au conseil de cette société. La *Loi sur les banques* prévoit un devoir de diligence pour les administrateurs et les dirigeants. Elle précise que, dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions, chaque administrateur et chaque dirigeant d'une banque doit agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la banque, et qu'il doit exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. En outre, selon le Code de conduite de la CIBC, tous les employés, y compris le chef de la direction, ont l'obligation de déclarer toute participation comme administrateur d'une autre société (à l'exception des sociétés membres du même groupe et des œuvres caritatives) à l'avocat général de la CIBC. À la lumière du devoir de soin prévu par la *Loi sur les banques*, l'exigence de déclaration aux termes du Code de conduite de la CIBC et de possibles conséquences commerciales fâcheuses non intentionnelles, le conseil et la direction de la CIBC n'appuient pas l'adoption de cette proposition.

#### PROPOSITION N° 2

**Il est proposé que la société divulgue la valeur totale de la rente de retraite accordée à chacun des cadres supérieurs ainsi que son coût annuel connexe et qu'elle déclare tout déficit actuariel relié à l'ensemble de telles rentes.**

**L'APÉIQ a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

Les régimes de retraite font partie de la rémunération globale des dirigeants et deviennent nettement plus importants. Ceux-ci ont connu une surinflation ces dernières années, ne serait-ce qu'au titre des options d'achat d'actions. Comme les régimes de retraite représentent des engagements à long terme importants pour l'entreprise, il ne suffit pas simplement d'indiquer la valeur annuelle de la rente de retraite et des autres avantages consentis au moment où les dirigeants prennent leur retraite. Les actionnaires doivent pouvoir comprendre toute la valeur de la rente de retraite accordée à chaque dirigeant ainsi que son coût pour l'entreprise. Cette information est très pertinente puisqu'elle permet

d'examiner les avantages accordés aux principaux dirigeants à la lumière de leur rémunération antérieure, de la durée de leur emploi et de leur contribution au succès de l'entreprise. Les investisseurs seront alors en mesure de juger de la compétence de l'ensemble du comité de rémunération et du conseil d'administration à cet égard.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Position du conseil et de la direction :**

La CIBC fournit une information très détaillée sur les rentes de retraite versées aux dirigeants à la rubrique « Dispositions relatives à la retraite » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, conformément à la loi pertinente sur les valeurs mobilières (voir la page 25 de la circulaire). Cette information comprend un tableau reflétant la prestation de retraite annuelle estimative qui est payable au moment de la retraite en fonction des années de service.

Comme il est précisé dans le rapport du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction, les programmes de prestation de retraite et d'avantages sociaux de la CIBC sont périodiquement examinés par rapport à la pratique concurrente et révisés en conséquence. Le comité tient compte également de la valeur des prestations de retraite prévues lorsqu'il approuve le système de rémunération global pour les membres de la haute direction. Les frais associés à l'octroi des prestations de retraite aux dirigeants sont consignés aux états financiers de la même façon que pour les prestations de retraite accordées aux autres employés, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune méthode normalisée reconnue pour établir la valeur des prestations de retraite aux fins d'information relativement à la rémunération. Les méthodes disponibles à cet égard peuvent aboutir sur des valeurs très différentes pour la même prestation de retraite, si bien que les employeurs fournissent rarement ce genre d'information. Par conséquent, le conseil et la direction de la CIBC n'appuient pas l'adoption de cette proposition.

## ANNEXE E

### ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le tableau suivant permet de comparer les pratiques et procédures de la CIBC avec les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise.

#### Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise

1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la société. Dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, le conseil d'administration devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :
  - a) l'adoption d'un programme de planification stratégique;
  - b) l'identification des principaux risques associés aux activités de l'entreprise et la prise de mesures assurant la mise en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
  - c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;
  - d) une politique de communication de la société;

#### Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Il incombe au conseil d'administration de superviser la gestion et les affaires commerciales de la Banque. Le mandat du conseil d'administration décrit les principaux rôles et responsabilités de celui-ci pour ce qui est de s'acquitter de sa responsabilité de gérance et englobe les fonctions qui ont trait à la planification stratégique, à la gestion du risque, à la gestion des ressources humaines, à la communication et à la gouvernance d'entreprise.

Conformément à son mandat, le conseil examine et approuve les plans stratégiques de la Banque. Les chefs des secteurs d'activité et d'autres membres de la direction tiennent le conseil au courant des mesures mises en œuvre afin d'aider celui-ci à vérifier le rendement en regard des plans, notamment pour ce qui est des principaux risques et stratégies.

Le conseil veille à l'identification et à la gestion des risques. Par l'entremise de ses comités de gouvernance d'entreprise, de vérification, de gestion du risque ainsi que de la rémunération et des ressources en personnel de direction, le conseil évalue et approuve les politiques, procédures et normes de contrôle interne en ce qui a trait aux personnes, aux processus et aux systèmes, passe en revue les crédits, les placements et les autres opérations qui pourraient porter atteinte à la réputation de la CIBC, puis examine et approuve les politiques, procédures et normes relatives à la gestion du risque et aux lois et réglementations pertinentes.

Le conseil, le président du conseil, le comité de gouvernance d'entreprise et le comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction (le « CRRPD ») remplissent des fonctions qui ont trait à la planification de la relève du chef de la direction. Le conseil et le CRRPD sont chargés des politiques, des procédures et des pratiques visant à assurer la qualité et la relève systématique des autres membres de la haute direction. Tous les dirigeants de la CIBC sont nommés par le conseil. Les postes de premier vice-président et les postes de niveau supérieur sont préalablement examinés par le CRRPD.

Une politique d'information avalisée par le conseil reflète l'engagement des administrateurs et de la direction de la CIBC de promouvoir des pratiques d'information cohérentes destinées à une présentation exacte, rapide et largement diffusée au marché d'information importante sur la CIBC au marché. Cette politique prévoit les points suivants :

- La CIBC a pris l'engagement d'annoncer ses résultats trimestriels et l'information importante inhabituelle par voie de communiqué de presse, qu'elle affichera au même moment sur son site Web au [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais).
- L'annonce des résultats trimestriels est suivie d'une conférence téléphonique ou d'une réunion par Webdiffusion ouverte qui permet au public d'écouter les débats de la réunion. Le contenu de la conférence téléphonique ou de la réunion par Webdiffusion est par la suite accessible par écoute de la présentation audio ou d'un vidéo webdiffusé sur le site Web.
- Afin de favoriser une information cohérente et rapide, la CIBC a établi des procédures permettant de déterminer qui peut communiquer avec le public; ces procédures s'appliquent à tout le personnel ainsi qu'aux administrateurs.

- Le Service des relations avec les investisseurs est chargé de la coordination des communications avec les investisseurs, les analystes et autres membres du milieu de l'investissement.
- Le Service des communications et des affaires publiques de la CIBC est chargé des communications avec les reporters, les journalistes et les représentants d'autres médias.

Le comité de vérification passe en revue les rapports financiers trimestriels et annuels de la Banque qui sont destinés aux actionnaires ainsi que les publications de résultats connexes, et le conseil les approuve.

Il incombe également au comité de vérification (i) de surveiller les procédures établies par le conseil pour communiquer l'information à la clientèle de la Banque et pour traiter les plaintes, (ii) d'établir les procédures de réception et de traitement des plaintes reçues par la CIBC concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou d'autres questions de vérification, et (iii) d'établir les procédures permettant au personnel de la CIBC de soumettre ses préoccupations de façon anonyme et confidentielle relativement à des questions de comptabilité ou de vérification douteuse.

e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.

Le conseil, de concert surtout avec le comité de vérification, mais également avec le comité de gouvernance d'entreprise, le comité de gestion du risque ainsi que le CRRPD, examine et approuve les contrôles internes, notamment les systèmes d'information de gestion et les procédures de vérification.

2. Le conseil d'administration devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs « non reliés ». L'administrateur non relié est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. Les administrateurs qui sont membres de la direction sont des administrateurs reliés.

Le conseil d'administration de CIBC est en majorité composé d'administrateurs « non reliés » selon les lignes directrices de la TSX. Actuellement, trois des 20 administrateurs sont « reliés » à la CIBC selon ces mêmes lignes directrices : M. Hunkin, en qualité de président et chef de la direction, et MM. Hickman et Phelps, en raison de leurs relations de prêt établies avec la CIBC. Parmi les 17 candidats à l'élection au conseil, deux sont « reliés » à la CIBC selon les lignes directrices de la TSX : MM. Hunkin et Hickman pour les raisons précitées.

Le conseil a jugé qu'un administrateur est « membre du même groupe » en vertu de la Loi sur les banques est également « relié » selon les lignes directrices de la TSX. En vertu de la Loi sur les banques, un administrateur est « membre du même groupe » si cette personne ou son conjoint ou conjoint de fait a une relation particulière avec la Banque, comme (i) le fait d'être un employé de la Banque ou des sociétés membres du même groupe qu'elle, (ii) le fait d'être un « emprunteur important »<sup>1</sup>, (iii) le fait d'être un dirigeant ou un administrateur d'un emprunteur important, (iv) le fait de contrôler un emprunteur important, (v) le fait de fournir des biens ou des services à la Banque ou d'être associé ou employé d'un fournisseur de biens ou de services dont la facturation annuelle totale à la Banque représente plus de 10 % de la facturation annuelle totale de l'administrateur, du conjoint de l'administrateur, de la société de personnes ou de la société par actions, ou le fait d'avoir un placement important dans un tel fournisseur, (vi) le fait d'avoir un prêt qui ne soit pas en règle, (vii) le fait d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou une personne qui contrôle une entité ayant un prêt qui n'est pas en règle.

1 L'expression « emprunteur important » signifie (i) un particulier qui a, envers la Banque ou une entité faisant partie du même groupe que celle-ci, une dette résultant d'emprunts, à l'exception des emprunts garantis par une hypothèque sur sa résidence principale, dont le capital total excède le montant le plus élevé entre 200 000 \$ et 1/50 % du capital réglementaire de la Banque (15,165 milliards de dollars au 31 octobre 2003), ou (ii) une entité qui a, envers la Banque ou une entité faisant partie du même groupe que celle-ci, une dette résultant d'emprunts dont le capital total excède le montant le plus élevé entre 500 000 \$, 1/20 % du capital réglementaire de la Banque (15,165 milliards de dollars au 31 octobre 2003) et 25 % de la valeur de l'actif de l'entité débitrice.

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise

3. Il revient au conseil d'appliquer la définition d'« administrateur non relié » au cas de chaque administrateur et de divulguer chaque année 1) si le conseil est composé en majorité d'administrateurs non reliés et 2) l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.
4. Le conseil d'administration devrait nommer un comité d'administrateurs composé exclusivement d'administrateurs externes, c.-à-d. d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats et d'évaluer les administrateurs régulièrement.
5. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins d'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.
6. Chaque société devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.

## Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

La majorité des administrateurs de la CIBC sont non reliés. L'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion figure au point 2 ci-dessus.

Le comité de gouvernance d'entreprise est composé d'administrateurs externes majoritairement non reliés selon les lignes directrices de la TSX.

Il incombe au président du conseil, en consultation avec le comité de gouvernance d'entreprise, de diriger le développement du conseil pour ce qui est des compétences, de la composition, du recrutement, de l'orientation et de l'évaluation de l'efficacité de ses membres et du conseil dans son ensemble. Les fonctions du comité de gouvernance d'entreprise s'établissent notamment comme suit : (i) passer en revue et évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs annuellement, et (ii) recommander au conseil les candidats aux postes d'administrateur et les candidats pour combler les postes qui deviennent vacants entre les assemblées annuelles. Pour faciliter la sélection, le comité peut recourir aux services d'experts-conseils et, en 2003, il a retenu les services d'une société d'experts-conseils indépendante pour repérer de nouveaux administrateurs pour le conseil. Le comité a considéré les particuliers identifiés par la société d'experts-conseils, en fonction de la taille du conseil, de sa composition, de son expertise et de sa représentation géographique. Le comité a recommandé au conseil les personnes identifiées aux pages 6 à 10 de la présente circulaire en vue de l'élection des administrateurs, dont un nouveau candidat, M. Ronald W. Tysoe. Les renseignements biographiques sur M. Tysoe figurent aux pages 5 et 10 de la présente circulaire.

Comme il est indiqué au point 4 ci-dessus, le comité de gouvernance d'entreprise passe en revue et évalue tous les ans le rendement du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs. Le président du conseil, en consultation avec ce comité, dirige l'évaluation de l'efficacité de chaque administrateur et du conseil dans son ensemble. Le comité propose ensuite, au moins une fois l'an, des modifications en vue d'améliorer les fonctions du conseil et de ses comités, ainsi que les pratiques de la Banque en matière de gouvernance d'entreprise.

Le comité de gouvernance d'entreprise, avec l'aide du président du conseil, du chef de la direction et du secrétaire général, offre un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs, notamment un manuel de l'administrateur. Les membres de l'équipe de la haute direction sont à la disposition des administrateurs pour compléter cette orientation. Des exposés sont faits régulièrement au conseil et à ses comités sur différents aspects des activités de la CIBC, et des séminaires de formation continue sont donnés sur des sujets qui aideront les membres du conseil à s'acquitter de leurs obligations. En 2003, le conseil a tenu une réunion spéciale au cours de laquelle le chef de la direction et le chef de l'administration ont examiné avec le conseil les structures, les politiques et les pratiques de la CIBC en matière de gouvernance interne; le conseil a ensuite discuté de celles-ci et d'autres questions se rapportant à la gouvernance sans la présence de ces dirigeants. De plus, en janvier 2004, le conseil a adopté un code de déontologie à l'intention des administrateurs, qui est aligné à bien des égards sur le Code de conduite à l'intention du personnel de la CIBC. Tous les administrateurs, peu importe à quel moment ils sont élus, reçoivent un exemplaire du code de déontologie et acceptent de s'y conformer.

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise

7. Le conseil d'administration devrait revoir sa taille, afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.
8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète de manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace.
9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.
10. Le conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise de la TSX.

## Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Le comité de gouvernance d'entreprise recommande des critères sur la composition et la taille du conseil. Le conseil examine attentivement les questions relatives à sa taille et équilibre les facteurs tels que l'âge, la représentation géographique, les compétences professionnelles et la représentation au sein de l'industrie. Dix-sept administrateurs ont été proposés dans la présente circulaire à l'élection par les actionnaires à l'assemblée annuelle de 2004.

Le conseil, de concert avec le comité de gouvernance d'entreprise, examine et approuve les politiques et pratiques de rémunération des administrateurs de la CIBC afin de s'assurer que la rémunération reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés à la charge d'administrateur. Le comité retient à l'occasion les services d'un expert-conseil externe indépendant afin qu'il fournisse au comité des données et un avis concernant la pertinence des politiques et des niveaux de rémunération à l'endroit de ses administrateurs, compte tenu surtout du nombre de réunions et du temps exigés de leur part pour remplir leurs obligations reliées au conseil et aux comités. L'examen de la rémunération des administrateurs comporte une analyse comparative par rapport à d'autres grandes sociétés ouvertes tant au Canada qu'aux États-Unis, y compris les grandes banques du Canada.

Le conseil a mis en place une ligne directrice selon laquelle tous les administrateurs doivent acquérir, dans les cinq ans de leur élection au poste d'administrateur, des actions ordinaires de la Banque dont la valeur globale est d'au moins 300 000 \$. D'autres renseignements sur la rémunération des administrateurs figurent à la page 12 de la présente circulaire.

Tous les comités sont composés uniquement d'administrateurs qui ne sont pas des employés, dont la majorité sont non reliés; aucun comité du conseil ne compte de dirigeants dans ses rangs.

L'engagement de la CIBC en matière de gouvernance d'entreprise est évident dans les mandats du conseil d'administration, du président du conseil, du comité de gouvernance d'entreprise et du chef de la direction. Le conseil a des fonctions précises qui ont trait à la gouvernance d'entreprise. La charge qui incombe au président du conseil de faciliter le fonctionnement et les délibérations du conseil englobe expressément le devoir de veiller à ce que le conseil s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de gouvernance d'entreprise. Il revient notamment au chef de la direction de participer à l'évaluation de la gouvernance de la CIBC. Le conseil, par l'entremise de son comité de gouvernance d'entreprise, examine les pratiques, les politiques et les procédures de la Banque en matière de gouvernance par rapport aux meilleures pratiques en usage au Canada, aux États-Unis et dans d'autres régions choisies du monde. Le comité de gouvernance d'entreprise a la responsabilité permanente d'examiner l'état de la gouvernance d'entreprise de la CIBC sur le plan de la qualité et de l'efficacité, et de recommander des améliorations au conseil. Le président du conseil, le comité de gouvernance d'entreprise et le conseil ont examiné et approuvé la présente circulaire de sollicitation de procuration par la direction, notamment ce rapport sur les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise

11. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devraient élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.
  
12. Le conseil d'administration devrait avoir en place les structures et les procédures appropriées pour que le conseil puisse fonctionner indépendamment de la direction. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait (i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé administrateur en chef.

Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

## Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Le conseil a approuvé des mandats pour le conseil d'administration, le président du conseil, le chef de la direction et chaque comité du conseil, respectivement. Le conseil passe ces mandats en revue au moins une fois par année. La Loi sur les banques prévoit que certaines questions importantes doivent être soumises au conseil. Le conseil d'administration se réserve également certaines décisions et en délègue d'autres à la direction. Plusieurs questions telles que les acquisitions, les ententes d'impartition, les investissements et opérations d'envergure qui sortent du cadre habituel sont soumises au conseil.

Le conseil approuve les objectifs de rendement fixés pour la CIBC, ses unités d'exploitation et le chef de la direction, et il compare les résultats à ces objectifs.

Les postes de chef de la direction et de président du conseil sont distincts depuis août 2003. Le président du conseil est un administrateur externe « non relié » selon les lignes directrices de la TSX, une personne « qui n'est pas du même groupe » en vertu de la Loi sur les Banques et qui se conforme aux normes d'« indépendance » d'après les règles de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Le président du conseil a notamment pour mandat de faciliter le fonctionnement et les délibérations du conseil, et de veiller à ce qu'il s'acquitte de ses responsabilités en matière de gouvernance d'entreprise.

Le conseil et les comités peuvent choisir de se réunir en l'absence de la direction à tout moment, et ce, pour une partie ou la totalité de leurs réunions. Au cours de l'exercice 2003, le conseil et les comités se sont réunis au rythme et dans les conditions indiqués ci-dessous :

	Réunions tenues	Réunions tenues en l'absence de la direction
Conseil	19	13
Comité de vérification	9	5
Comité de gouvernance d'entreprise	8	2
Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction	7	6
Comité de gestion du risque	9	8

Le conseil examine régulièrement l'indépendance du conseil et de ses comités.

### Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise

13. Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. De plus, le comité de vérification devrait s'assurer que la direction a conçu et mis en place un système de contrôle interne efficace.
  
14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

### Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, qui sont tous « non reliés » selon les lignes directrices de la TSX et « qui ne sont pas du même groupe » selon la Loi sur les banques, et qui respectent les normes d'« indépendance » selon les règles de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Le comité rencontre régulièrement les vérificateurs internes et externes, le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada ainsi que le chef des services financiers, le chef de la gestion du risque, le chef de l'administration, le vérificateur principal de même que l'avocat général de la CIBC. Une description du mandat du comité de vérification précisant ses responsabilités figure dans le rapport annuel 2003 de la CIBC. Le comité de vérification examine régulièrement les processus et le cadre de travail du contrôle interne de la CIBC, et, en 2003, il a entrepris un examen général exhaustif visant à améliorer davantage les systèmes de contrôle interne de la CIBC.

Conformément à leur mandat respectif, le conseil d'administration, le président du conseil et les comités du conseil peuvent retenir les services de conseillers indépendants, aux frais de la Banque. Au cours de l'exercice 2003, le conseil, le comité de gouvernance d'entreprise, le comité de vérification et le CRRPD ont eu recours aux services d'experts-conseils externes.

## ANNEXE F

### ANALYSE COMPARATIVE DES RÈGLES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DE LA NEW YORK STOCK EXCHANGE ET DE LA PRATIQUE DE LA CIBC EN CETTE MATIÈRE

Le 4 novembre 2003, la New York Stock Exchange (la « NYSE ») a établi de nouvelles règles en matière de gouvernance d'entreprise. L'application des règles de la NYSE est circonscrite aux sociétés étrangères, en reconnaissance du fait qu'elles doivent se conformer aux exigences nationales. À titre d'émetteur fermé étranger, la CIBC doit se conformer aux trois règles de la NYSE : 1) elle doit satisfaire aux exigences du comité de vérification de la *Securities and Exchange Commission*; 2) le chef de sa direction doit sans délai aviser la NYSE par écrit de toute inobservation importante dont l'un de ses hauts dirigeants prendrait connaissance quant aux règles de gouvernance d'entreprise pertinentes; et 3) la CIBC doit fournir une description succincte de toute différence importante entre ses pratiques de gouvernance d'entreprise et celles que suivent les sociétés américaines conformément aux normes d'inscription de la NYSE. Les différences importantes entre la pratique de la CIBC à l'échelle nationale (précisée à l'annexe E à la page 38 de la présente circulaire) et les règles de la NYSE sont présentées au tableau suivant :

#### Règles de gouvernance d'entreprise de la New York Stock Exchange

#### Description des différences importantes entre la pratique de la CIBC en matière de gouvernance d'entreprise et les règles de gouvernance d'entreprise de la NYSE

##### Indépendance des administrateurs

1. Les administrateurs des sociétés inscrites doivent être majoritairement indépendants.
2. Afin de circonscrire la définition d'« administrateur indépendant » aux fins d'application des normes :
  - a) Un administrateur n'est « indépendant » que si le conseil d'administration décide positivement qu'il n'a aucune relation importante avec la société inscrite (soit directement, soit en qualité d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation qui a une relation avec la société). Les sociétés doivent divulguer toute décision en ce sens.
  - b) De plus :
    - (i) L'administrateur qui est employé, ou dont un parent immédiat est haut dirigeant, de la société ne devient indépendant que trois ans après la fin d'une telle relation d'emploi.
    - (ii) L'administrateur, ou un parent immédiat, qui reçoit plus de 100 000 \$ par année à titre de rémunération directe de la part de la société inscrite, autre que des jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités et une prestation de retraite ou d'autres formes de rémunération différée pour services rendus (pourvu que cette rémunération ne dépende pas de quelque façon d'une prestation de service ininterrompue) ne devient indépendant que trois ans après avoir reçu plus de 100 000 \$ par année au titre d'une telle rémunération.
    - (iii) L'administrateur, ou un parent immédiat de celui-ci, qui est membre du même groupe qu'un vérificateur interne ou externe actuellement ou antérieurement en poste à la société, ou qui est employé par celui-ci, notamment dans des fonctions professionnelles dans le cas du parent immédiat, n'est « indépendant » que trois ans après la fin de la relation d'emploi ou de vérification, ou à titre de membre du même groupe.
    - (iv) L'administrateur, ou un parent immédiat de celui-ci, qui est employé comme haut dirigeant d'une autre société qui a un comité de rémunération auquel siègent des dirigeants actuels de la société inscrite n'est « indépendant » que trois ans après que ces dirigeants ont cessé de siéger ou après la fin de son emploi.
    - (v) L'administrateur qui est haut dirigeant ou employé, ou dont un parent immédiat est haut dirigeant, d'une société qui fait des paiements à la société inscrite, ou qui en reçoit d'elle, pour des biens ou des services d'un montant qui, au cours d'un même exercice, dépasse la valeur la plus élevée entre : 1 million de dollars et 2 % des produits d'exploitation bruts consolidés de cette autre société, n'est « indépendant » que trois ans après que cette valeur soit descendue sous ce seuil.

**Définition de « non relié » selon la TSX :** La CIBC se conforme aux règles nationales et, conformément aux lignes directrices de la Bourse de Toronto (la « TSX ») en matière de régie d'entreprise, ses administrateurs sont majoritairement « non reliés ». Les principes permettant de déterminer si un administrateur est « non relié » diffèrent considérablement des normes d'« indépendance » de la NYSE et comprennent des critères permettant de déterminer si un administrateur est « du même groupe » en vertu de la loi régissant la CIBC, soit la *Loi sur les banques*. L'administrateur « non relié » est indépendant de la direction et n'a aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire de façon importante à sa capacité d'agir dans l'intérêt de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. Pour une analyse de l'application des principes à l'appui de la conclusion du conseil selon laquelle les administrateurs de la CIBC sont majoritairement « non reliés » et une explication des critères permettant d'identifier un « membre du même groupe » au sens de la *Loi sur les banques*, voir la page 39, point 2.

**Règles d'« indépendance » de la NYSE :** Le conseil de la CIBC a examiné les normes d'« indépendance » de la NYSE et jugé que la majorité des candidats proposés aux postes d'administrateur étaient « indépendants ». Le seul candidat à ne pas respecter ces normes est M. John S. Hunkin, qui est l'un des hauts dirigeants de la CIBC. Bien que le conseil n'ait pas officiellement adopté les normes d'indépendance de la NYSE pour ses membres, il a jugé que les membres du comité de vérification devaient s'y conformer.

**Perspectives :** Au cours de 2004, le conseil de la CIBC considérera les lignes directrices en matière de gouvernance que les autorités canadiennes en valeurs mobilières doivent publier au début de 2004. Au besoin, le conseil modifiera son propre mandat afin de mettre à jour les principes qu'il applique pour évaluer si un administrateur est « non relié », « non du même groupe » ou « indépendant » et il examinera la question de savoir s'il adoptera officiellement les normes d'« indépendance » de la NYSE.

## Règles de gouvernance d'entreprise de la New York Stock Exchange

3. Afin qu'ils jouent un rôle de surveillance plus efficace à l'égard de la direction, les administrateurs non membres de la direction de chaque société doivent participer à des réunions directives tenues périodiquement sans la direction.

### Comité de gouvernance d'entreprise

4. a) Les sociétés inscrites doivent avoir un comité de nomination/gouvernance d'entreprise composé exclusivement d'administrateurs indépendants.
- b) Le comité de nomination/gouvernance doit avoir une charte écrite qui régit les points suivants :
  - (i) l'objet du comité et ses responsabilités, qui, à tout le moins, doivent être de repérer les particuliers ayant compétence pour devenir membres du conseil, selon les critères approuvés par le conseil; de choisir, ou de recommander au conseil de choisir, les candidats aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; d'élaborer et recommander au conseil un ensemble de principes de gouvernance d'entreprise applicables à l'entreprise; surveiller l'évaluation du conseil et de la direction,
  - (ii) une évaluation annuelle de l'efficacité du comité.

### Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil

5. a) Les sociétés inscrites doivent avoir un comité de rémunération composé exclusivement d'administrateurs indépendants.
- b) Le comité de rémunération doit avoir une charte écrite qui régit les points suivants :
  - (i) l'objet et les responsabilités du comité dont, à tout le moins, la responsabilité suivante :
    - (A) examiner et approuver les buts et objectifs d'entreprise qui sont pertinents à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction à la lumière de ces buts et objectifs, et, soit comme comité, soit de concert avec les autres administrateurs indépendants (selon la décision du conseil), établir et approuver le niveau de rémunération du chef de la direction à la lumière de cette évaluation;
    - (B) faire des recommandations au conseil relativement à la rémunération autre que celle du chef de la direction, les régimes incitatifs de rémunération et les régimes d'actionnariat;
    - (C) produire le rapport du comité de rémunération sur la rémunération des dirigeants qui, selon les exigences de la SEC, doit être inclus dans la circulaire de procuration de la direction annuelle ou le rapport annuel sur formulaire 10-K déposé auprès de la SEC;
  - (ii) une évaluation annuelle de l'efficacité du comité.

## Description des différences importantes entre la pratique de la CIBC en matière de gouvernance d'entreprise et les règles de gouvernance d'entreprise de la NYSE

La CIBC se conforme. En 2003, les administrateurs non membres de la direction se sont réunis 13 fois sur 19 en l'absence de la direction pour une partie des réunions.

La CIBC se conforme aux règles nationales et, conformément aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise de la TSX, aucun des membres de ses comités ne fait partie de la direction et la majorité de ceux-ci sont « non reliés ». Il a été déterminé que tous les membres du comité de gouvernance d'entreprise respectaient les normes d'« indépendance » de la NYSE. Voir le point 1 pour une description succincte des différences importantes entre les principes de la TSX relatif au concept de « non relié » et les normes d'« indépendance » de la NYSE.

La CIBC se conforme.

La CIBC se conforme aux règles nationales et, conformément aux lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise, aucun des membres de ses comités ne fait partie de la direction et ils sont tous « non reliés ». Il a été déterminé que tous les membres du CRRPD respectaient les normes d'« indépendance » de la NYSE. Voir le point 1 pour une description succincte des différences importantes entre les principes de la TSX relatifs au concept de « non relié » et les normes d'« indépendance » de la NYSE.

La CIBC se conforme. Le comité de gouvernance d'entreprise, plutôt que le CRRPD, évalue annuellement l'efficacité de ce dernier. La CIBC considère que sa pratique à l'échelle nationale ne diffère pas de façon importante de la règle de la NYSE.

**Comité de vérification**

6. Les sociétés inscrites doivent avoir un comité de vérification qui satisfait aux exigences de la règle 10A-3 de la loi américaine intitulée *Exchange Act*. La CIBC se conforme.

**Comité de gouvernance d'entreprise**

7. a) Le comité de vérification doit compter un minimum de trois membres. La CIBC se conforme.
- b) Outre les exigences prévues par la règle 10A-3(b)(1), tous les membres du comité de vérification doivent satisfaire aux exigences d'indépendance précisées à l'article 303A.02. La CIBC se conforme.
- c) Le comité de vérification doit avoir une charte écrite qui régit les points suivants :
- (i) l'objet du comité qui, à tout le moins, doit être de faire ce qui suit :
- (A) aider le conseil à surveiller (1) l'intégrité des états financiers de la société; (2) la conformité de la société par rapport aux exigences juridiques et réglementaires; (3) les compétences et l'indépendance du vérificateur indépendant, et (4) l'efficacité de la fonction de vérification interne de la société et des vérificateurs indépendants;
- (B) dresser le rapport du comité de vérification qui, selon l'exigence de la SEC, doit être inclus dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations de la société;
- (ii) une évaluation annuelle du rendement du comité de vérification,
- (iii) les fonctions et responsabilités du comité de vérification qui, à tout le moins, doivent inclure celles qui sont énoncées aux sous-alinéas 2) à 5) de la règle 10A-3(b) de la loi américaine intitulée *Exchange Act*, de même que celles qui suivent :
- (A) Au moins chaque année, obtenir et examiner un rapport du vérificateur indépendant précisant les procédures de contrôle interne de la qualité; toutes questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle interne de la qualité, ou de l'examen officiel par ses pairs, de son cabinet, ou par une demande de renseignements ou une enquête faite par des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq années précédentes, ayant trait à une ou plusieurs vérifications réalisées par le cabinet, et toutes mesures prises pour régler de telles questions; et, pour évaluer l'indépendance du vérificateur, toutes ses relations avec la société;
- (B) discuter des états financiers vérifiés annuels et états financiers trimestriels de la société avec la direction et le vérificateur indépendant, y compris l'information sur la société présentée à la rubrique « Rapport de gestion »;
- (C) discuter des communiqués de presse portant sur le bénéfice de la société, ainsi que des indications fournies aux analystes et aux agences de notation relativement à l'information financière et au bénéfice;
- (D) discuter des politiques ayant trait à l'évaluation et à la gestion du risque;
- (E) rencontrer individuellement et périodiquement la direction, avec les vérificateurs internes (et tous autres employés responsables de la vérification interne) et les vérificateurs indépendants;
- (F) examiner avec le vérificateur indépendant tous problèmes de vérification ou difficultés en cette matière ainsi que la réponse de la direction à ceux-ci;

## Règles de gouvernance d'entreprise de la New York Stock Exchange

- (G) établir des politiques d'engagement claires pour les employés actuels ou les anciens employés des vérificateurs indépendants;
- (H) faire périodiquement rapport au conseil d'administration.

d) Chaque société inscrite doit avoir une fonction de vérification interne.

8. Les actionnaires doivent pouvoir se prononcer sur les régimes de rémunération sous forme d'actionariat et sur les révisions importantes de ceux-ci, sauf pour ce qui est des primes incitatives aux employés, certains octrois, régimes et modifications dans le contexte des fusions et acquisitions, et certains types de régime précis.

### Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise

9. Les sociétés inscrites doivent adopter des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise.

### Code de déontologie des administrateurs, des dirigeants et du personnel

10. Les sociétés inscrites doivent adopter un code de conduite des affaires et de déontologie pour leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés, et communiquer sans délai toute renonciation à l'application du code à l'endroit des administrateurs ou des hauts dirigeants.

### Attestation du chef de la direction

11. a) Chaque année, le chef de la direction de chaque société inscrite doit confirmer à la NYSE, au moyen d'une attestation, n'être au courant d'aucun manquement de la société aux normes d'inscription de la NYSE en matière de gouvernance d'entreprise.
- b) Le chef de la direction de chaque société inscrite doit aviser sans délai la NYSE par écrit, dès qu'un haut dirigeant de la société inscrite prend connaissance d'un manquement important à toute disposition pertinente de cet article 303A.

## Description des différences importantes entre la pratique de la CIBC en matière de gouvernance d'entreprise et les règles de gouvernance d'entreprise de la NYSE

La CIBC se conforme.

La CIBC respecte les règles de la TSX pour ce qui est d'obtenir l'approbation des actionnaires quant aux ententes relatives à la rémunération par actionariat qui supposent une nouvelle émission d'actions. Contrairement aux règles de la NYSE, les règles de la TSX n'exigent pas l'approbation des actionnaires pour les ententes relatives à la rémunération mettant en jeu l'achat d'actions en bourse à leur juste valeur marchande.

La CIBC a des lignes directrices et des politiques qui régissent les compétences, la rémunération et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et aux conseillers indépendants, et leur orientation et leur formation permanente, la relève de la direction et l'évaluation du rendement du conseil. Au cours de 2004, le conseil de la CIBC réévaluera ces lignes directrices et politiques, et les mettra à jour au besoin afin qu'elles reflètent les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise que les autorités canadiennes en valeurs mobilières doivent publier pour avis au début de 2004. La CIBC affichera ces lignes directrices consolidées et à jour sur son site Web au [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais). Le conseil a l'intention de procéder à une réévaluation semblable pour ses mandats et ceux de ses comités (vérification, gouvernance d'entreprise, rémunération et ressources en personnel de direction, gestion du risque), de son président et du chef de la direction. Une fois la réévaluation terminée, ces mandats seront affichés sur le site Web de la CIBC au [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais).

La CIBC se conforme. Le code de conduite du personnel et le code de déontologie des administrateurs de la CIBC ont été affichés sur son site Web au [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais).

Le chef de la direction déposera volontairement cette attestation à l'occasion du dépôt du rapport annuel à la SEC.

## **Banque Canadienne Impériale de Commerce**

Siège social  
Commerce Court  
Toronto, Ontario  
CANADA  
M5L 1A2

### **Division du secrétariat**

199 Bay Street  
Commerce Court West, 13th Floor  
Toronto (Ontario) Canada, M5L 1A2  
Téléphone : (416) 980-3096  
Télécopieur : (416) 980-7012  
Courriel : [michelle.caturay@cibc.com](mailto:michelle.caturay@cibc.com)